



# Stratégie nationale de prévention de la délinquance

## 2013-2017

Fiches pratiques  
Chantiers nationaux



## Stratégie nationale de prévention de la délinquance .....3

### ■ Trois programmes d'actions :

Priorité 1 : Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance .....	7
Priorité 2 : Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes .....	9
Priorité 3 : Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique .....	10

### ■ Une méthode de gouvernance locale renouvelée

Le département : premier niveau de déclinaison de la stratégie nationale de prévention de la délinquance .....	11
La commune (ou l'intercommunalité) : le niveau d'implication des partenaires concernés .....	12

### ■ Modalités de mise en œuvre de la stratégie

Moyens financiers .....	15
Outils juridiques disponibles .....	16
Calendrier et modalités pratiques .....	16
Évaluation .....	17

## Fiches pratiques .....19

### **Priorité n° 1 : Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance**

- 1 - Fiche méthodologique : Une approche ciblée en direction des jeunes exposés à la délinquance.....21
- 2 - Actions de remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance.....25
- 3 - Actions de prévention de la récidive .....27

### **Priorité n° 2 : Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes**

- 4 - Fiche méthodologique : L'articulation du partenariat local autour d'un état des lieux et d'un plan d'actions.....31
- 5 - Actions de proximité en faveur des victimes.....35
- 6 - Actions en direction des auteurs.....39

### **Priorité n° 3 : Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique**

- 7 - Fiche méthodologique : Les schémas locaux de tranquillité publique .....41
- 8 - Actions de prévention situationnelle :  
La mise en œuvre d'une approche globale .....45
- 9 - Actions de renforcement de la présence humaine dans l'espace public :  
la mobilisation des acteurs locaux et des habitants  
pour la tranquillité publique .....49

### **■ La gouvernance**

- 10 - La déclinaison départementale et locale de la stratégie nationale de prévention de la délinquance .....53
- 11 - La mise en place de la gouvernance opérationnelle de proximité.....57
- 12 - L'organisation de l'échange d'informations confidentielles .....61

## Chantiers nationaux .....65



# Stratégie nationale de prévention de la délinquance

Juin 2013

- 01** Trois programmes d'actions
- 02** Une méthode de gouvernance locale renouvelée
- 03** Modalités de mise en œuvre de la stratégie





La prévention de la délinquance est une politique publique à part entière, même si elle se situe au confluent du champ éducatif, social, de l'insertion professionnelle, de la sécurité et de la justice.

La politique de prévention de la délinquance a profondément évolué depuis son origine. Au-delà de la prévention dite "primaire" à caractère éducatif et social et s'adressant à de larges publics, complétée ces dernières années par une approche "situationnelle" et par le développement de la vidéoprotection, elle s'appuie désormais sur des approches plus individualisées en vue d'actions ciblées de prévention "secondaire" (c'est-à-dire tournées vers les publics les plus exposés à un premier passage à l'acte délinquant) et "tertiaire" (c'est-à-dire de prévention de la récidive).

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a consacré la responsabilité centrale des maires en matière de prévention de la délinquance et a mis à leur disposition un certain nombre de nouveaux moyens d'action. Un premier plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes a été adopté par le comité interministériel de prévention de la délinquance du 2 octobre 2009 pour les années 2010-2012.

Il comprenait 50 mesures articulées autour de quatre grands axes : le développement de la prévention situationnelle, la coordination des acteurs locaux autour des maires, la prévention de la délinquance des mineurs et la protection des victimes (y compris de violences intrafamiliales et faites aux femmes).

Ce cadre national a été décliné dans des plans départementaux de prévention de la délinquance, sous l'égide des préfets, et parfois même dans des plans locaux, élaborés au sein des conseils locaux (ou intercommunaux) de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISPD).

Le bilan de ce premier plan national montre un niveau d'exécution globalement satisfaisant des mesures préconisées (en particulier en ce qui concerne les mesures relevant du champ de la sécurité et de l'aide aux victimes). De nombreux dispositifs développés par les différents ministères membres du comité interministériel de prévention de la délinquance dans ce cadre (études de sécurité, référents sûreté, cellules anti-cambriolages, bureaux d'aide aux victimes, référents pour les femmes victimes de violence au sein du couple, intervenants sociaux en commissariat et en unité de gendarmerie...) sont d'ailleurs poursuivis.

Ce plan et sa mise en œuvre comportent cependant certaines limites et révèlent des difficultés persistantes. Force est de constater notamment que les maires se sont inégalement emparés des possibilités que leur offrait la loi du 5 mars 2007 et/ou n'ont pas toujours trouvé un engagement adéquat de la part des services de l'État.

En outre la mise en cohérence des pratiques locales en matière de prévention de la délinquance, menées par des acteurs différents (collectivités territoriales, opérateurs publics ou associatifs) a souvent fait défaut.

Enfin, le plan 2010-2012, a eu le mérite d'enclencher la démarche de prévention de la délinquance en tant que telle sans pour autant définir le champ d'intervention d'une politique autonome de prévention de la délinquance.

La présente stratégie fait davantage prévaloir sa dimension partenariale. Son champ d'intervention est par essence subsidiaire, il ne se superpose pas aux compétences des différents acteurs publics qui ont la charge de la prévention primaire. Elle vient en complément, lorsque tous les acteurs ont épuisé leurs compétences propres.

La stratégie nationale a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national, en mobilisant en priorité ses moyens en direction des zones de sécurité prioritaires et des quartiers de la politique de la ville. A ce titre, ses orientations seront déclinées dans les plans départementaux et intégrées dans les contrats de ville 2014-2020.

C'est dans un contexte politique et social nouveau que la définition d'une nouvelle stratégie de prévention de la délinquance s'impose.

Cette nouvelle stratégie trouve pleinement sa place dans les engagements pris par le Président de la République en faveur de la jeunesse, en matière d'éducation (lutte contre le décrochage scolaire), d'emploi (développement des emplois d'avenir), de sécurité (lutte contre la délinquance et les troubles publics), de justice (diversification des orientations pénales, développement des aménagements de peine et amélioration de la prise en compte des victimes), de promotion des droits des femmes (lutte contre les violences faites aux femmes, les violences conjugales et intrafamiliales) et de politique de la ville (mobilisation des moyens de l'État et des collectivités territoriales vers les quartiers les plus en difficulté).

Elle s'inscrit dans la continuité et en complémentarité avec les décisions et les travaux en cours relevant :

- ▶ de la création de zones de sécurité prioritaires (ZSP) par la circulaire du 30 juillet 2012,
- ▶ du comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes réuni le 30 novembre 2012, et le 4<sup>e</sup> plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes,
- ▶ des mesures annoncées le 4 décembre 2012 par le ministre de l'éducation nationale pour lutter contre le décrochage scolaire,
- ▶ de la conférence de consensus sur la prévention de la récidive qui s'est tenue les 14 et 15 février 2013,
- ▶ du comité interministériel des villes (CIV) qui s'est réuni le 19 février 2013,
- ▶ du comité interministériel de la jeunesse qui s'est réuni le 21 février 2013.

La présente stratégie nationale de prévention de la délinquance tient compte de l'ensemble de ces données et, dans une logique de concentration des moyens et de ciblage sur les publics concernés, fixe trois priorités (I) qui impliquent pour être pleinement mises en œuvre une gouvernance renouvelée (II) et des moyens consolidés et optimisés (III) :

*Les trois priorités sont déclinées dans les trois programmes d'actions suivants:*

- ▶ *priorité 1 : programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.*
- ▶ *priorité 2 : programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.*
- ▶ *priorité 3 : programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.*

## Trois programmes d'actions

La stratégie nationale de prévention de la délinquance se concrétise par la mise en œuvre de trois programmes d'actions qui traduisent une volonté de structuration des interventions.

Pourquoi trois programmes d'actions ?

- ▶ parce que les problématiques de la prévention de la délinquance des jeunes et de la prévention de la récidive font partie des préoccupations majeures auxquelles sont confrontés un certain nombre de territoires et sont relayées par les élus et les services de la justice, de la police, de la gendarmerie et des partenaires associatifs ;
- ▶ parce que les questions de violences faites aux femmes et de violences intrafamiliales sont prégnantes, qu'elles constituent l'un des premiers motifs d'interventions des forces de police et de gendarmerie. L'aide aux victimes est de fait associée à ces questions ;
- ▶ parce que l'objectif de tranquillité publique dans les villes et dans les quartiers suppose de lutter contre le sentiment d'insécurité. En articulant mieux les différents types d'interventions existants.

Les trois programmes d'actions n'ont pas nécessairement vocation à être développés de manière systématique dans tous les territoires mais doivent être mobilisés en fonction des problématiques identifiées localement.

Chaque programme donnera lieu à la définition d'actions référencées par le comité interministériel de prévention de la délinquance, tirées des expériences locales réussies.

### Priorité 1 : Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

La première priorité de la stratégie nationale est d'éviter le basculement et l'enracinement des jeunes dans la délinquance.

Les adolescents et les jeunes majeurs sont au cœur des enjeux de la politique de prévention de la délinquance.

Ce programme s'inscrit dans une logique de prévention secondaire (en direction de publics ciblés) et tertiaire (prévention de la récidive), en complément des politiques publiques de droit commun en particulier dans le domaine éducatif et de la parentalité qui relèvent de la prévention primaire.

Les signes annonciateurs d'une dérive vers la délinquance et la commission des premiers actes de délinquance peuvent relever simultanément ou successivement d'un lourd absentéisme ou du décrochage scolaire, d'incivilités dans l'espace public, de la participation à des groupes turbulents, de la perturbation réitérée de la tranquillité du quartier, de la consommation de produits addictifs, de l'errance, de l'inscription dans une délinquance de voie publique, de la participation à la dégradation de bâtiments publics ou de vols, de l'implication dans différents trafics, etc.

De nombreuses initiatives locales ont été prises pour enrayer ces trajectoires. Afin de favoriser le développement de ces démarches, les acteurs locaux sont en demande d'un cadrage national en matière de prévention de la délinquance, en particulier pour la prise en charge des jeunes de 12 à 25 ans, qui puisse servir de levier pour consolider le partenariat et de gage pour légitimer leurs interventions.

Ce programme d'actions se veut souple dans ses modalités de mise en œuvre et s'inspire des initiatives locales existantes et validées par les partenaires quant aux résultats à en attendre. Développé au plan local, il s'appuie sur un diagnostic partagé et favorise la mise en œuvre du chaînage des interventions. L'enjeu est de mobiliser de façon ordonnée les ressources existantes en clarifiant les responsabilités de chacun et en assurant des passerelles entre les différents dispositifs.

La mise en œuvre de ce programme repose sur le cadre partenarial constitué au sein des dispositifs territoriaux existants sous l'égide des maires en associant en particulier de manière étroite l'Etat (le Préfet, le procureur de la République et les services de la justice, de l'éducation nationale et les forces de sécurité intérieure en particulier).

Selon la nature des problématiques rencontrées par les jeunes, les niveaux d'intervention sont à différencier et supposent également l'implication des familles (adhésion, responsabilisation des parents).

Le présent programme d'actions se fonde sur une approche ciblée, individualisée, tournée vers les publics jeunes particulièrement exposés à un premier passage à l'acte délinquant et vers ceux ayant déjà fait l'objet d'une ou plusieurs condamnations, pour éviter leur récurrence. Les mesures proposées ci-après sont ainsi graduées.

### Des actions pour prévenir le premier passage à l'acte délinquant

Pour les jeunes au comportement particulièrement perturbateur, qui n'ont pas été condamnés mais qui pour un certain nombre d'entre eux sont connus des services de sécurité intérieure, des actions ponctuelles peuvent être proposées. Elles peuvent concerner l'éducation à la citoyenneté, le respect mutuel dans le sport tant chez les pratiquants que chez les supporters, la médiation dans le champ scolaire, l'amélioration des relations jeunes-police, la sensibilisation aux conséquences judiciaires des actes de délinquance.

Des actions de remobilisation plus complètes devront surtout être développées à l'égard de jeunes perturbateurs en grave difficulté et nécessitant un soutien inscrit dans la durée. Il peut s'agir d'actions de « parcours citoyen » (proposant un engagement ou une implication au sein de différentes institutions locales sur la durée dans le cadre d'un accompagnement individualisé), de chantiers éducatifs (proposant une expérience de travail en amont de l'insertion professionnelle encadrée par un éducateur référent) ou encore d'une prise en charge globale dans le cadre d'un dispositif approprié (se traduisant par l'inscription dans une structure de type pôle d'accueil préventif, espace de socialisation ou plateforme de réinsertion).

### Des actions de prévention de la récurrence

Une minorité de jeunes fait l'objet d'un ancrage délinquant et se trouve très concernée par les problématiques de récurrence. Ainsi, d'après le ministère de la justice, 41,7 % des condamnés ont moins de 25 ans alors que les mineurs et les jeunes majeurs représentent seulement 23 % de la population. Plus précisément, l'analyse des condamnations met en évidence que 34,5 % des condamnés majeurs ont entre 18 et 25 ans alors que leur part dans la population n'est que de 12 %. Les condamnés mineurs représentent quant à eux 7,4 % de l'ensemble des condamnés pour une part dans la population de 17 %.

A l'égard des primo-délinquants, mis en cause pour la première fois dans le cadre d'une procédure judiciaire et non inscrits dans un parcours pénal, les actions de prévention de la récurrence doivent se déployer dans les champs de l'apprentissage de la citoyenneté, de la gestion du rapport à l'autorité ou encore de la réalisation de travaux de réparation.

Pour les jeunes suivis par la justice pénale notamment les récidivistes, pour lesquels des condamnations ont déjà été prononcées, suivies ou non de peines d'emprisonnement, les actions à privilégier doivent avant tout être ciblées sur leur insertion sociale et professionnelle. Elles doivent notamment s'appuyer sur le développement du partenariat entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation, la protection judiciaire de la jeunesse, les missions locales, les collectivités territoriales et le secteur associatif et s'inscrire pleinement dans le cadre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance. Elles peuvent permettre le déploiement de postes de travail d'intérêt général ou d'actions de type chantier d'insertion menées dans le cadre d'aménagements de peine.

D'autres actions méritent d'être favorisées. Elles entrent dans les champs de l'accès au logement et aux soins des jeunes sous main de justice, du maintien des relations sociales et familiales, du sport et de la culture dans le cadre de projets d'insertion globaux.

La mise en œuvre de ces actions individualisées pour des publics très ciblés nécessite un partenariat renforcé et une forte implication des acteurs locaux en associant tout spécialement le parquet, les services de la justice (protection judiciaire de la jeunesse et service pénitentiaire d'insertion et de probation) et les forces de sécurité intérieure. Elle passe par la désignation d'un référent de parcours.

## Priorité 2 : Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes

Ce programme prolonge et amplifie les dispositifs mis en œuvre par le précédent plan national qui ont permis le développement des bureaux d'aide aux victimes, de permanences d'aide aux victimes, la multiplication du nombre des intervenants sociaux dans les commissariats de police et les brigades de gendarmerie, les psychologues en commissariat et des référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple.

Dans le domaine des violences faites aux femmes, ce programme décline localement le plan global pour la protection des femmes contre la violence qui a été arrêté par le comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes réuni sous la présidence du Premier Ministre le 30 novembre 2012. Il est nécessaire en particulier d'améliorer le premier accueil et de renforcer la protection des femmes en définissant mieux les conditions d'intervention des acteurs.

Dans le domaine de l'aide aux victimes, le constat est fait sur le terrain d'une multiplicité de personnes ressources, difficiles à identifier, d'un enchevêtrement des interventions et d'un ancrage local insuffisant.

En amont de la mise en œuvre du programme, un état des lieux de l'ensemble des dispositifs d'aide aux victimes existants devra être effectué dans chacun des territoires de façon à améliorer la lisibilité, l'accessibilité, la cohérence et la complémentarité des interventions.

Le programme d'actions à mettre en œuvre doit inscrire la prise en charge de ces problématiques dans le cadre de la constitution d'un groupe de travail et d'échanges d'informations opérationnel spécialement dédié à cette thématique en procédant au préalable à l'élaboration de l'état des lieux destiné à faire émerger des actions concrètes de proximité dans les trois domaines suivants : prévention des violences intrafamiliales et des violences faites aux femmes et aide aux victimes.

Participeront à cette instance des représentants de la commune et/ou de l'intercommunalité, de la police ou de la gendarmerie, de la justice, les équipes territoriales aux droits des femmes et à l'égalité, les référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple, les travailleurs sociaux du conseil général, les associations d'aide aux victimes et les intervenants sociaux en commissariat ou en gendarmerie, là où ces structures existent. Les professionnels de santé pouvant y être associés.

Ces groupes auront pour objectifs d'articuler et de mutualiser les dispositifs en place mais aussi de développer un lien entre les actions existantes et le programme prioritaire de prévention pour les jeunes. Il apparaît essentiel de travailler en réseau pour que les systèmes de prise en charge destinés aux différents publics (femmes, enfants, auteurs de violences...) s'inscrivent dans le cadre d'une approche globale.

Ils prendront en compte les statistiques relatives aux violences intrafamiliales et conjugales dont le recueil et l'exploitation seront améliorés dès 2013.

Au sein de ces groupes, les intervenants sociaux auront un rôle renforcé dans le cadre de l'accompagnement des victimes, dont les femmes victimes de violences, en lien avec l'ensemble des acteurs locaux concernés. Leur déploiement sera poursuivi.

Une modification de la doctrine d'emploi des intervenants sociaux dans les commissariats de police et les brigades de gendarmerie sera entreprise afin de renforcer et compléter leurs missions en direction des auteurs d'actes de délinquance. Cette stratégie sera articulée avec le protocole d'accueil des femmes victimes de violences prévu par le comité interministériel aux droits des femmes.

Un plan de formation à leur intention accompagnera cette mesure pour améliorer leur capacité de prise en charge de ces publics. Il s'inscrira au sein d'actions de formation plus larges, destinées à l'ensemble des professionnels concernés par les problématiques des violences faites aux femmes et intrafamiliales.

Enfin, ces groupes seront également chargés d'assurer une remontée régulière d'informations anonymisées et statistiques au CLSPD.

## Priorité 3 : Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Les maires sont de plus en plus sollicités par la population exposée au quotidien à une certaine forme d'insécurité (incivilités, nuisances, dégradations, agressions) pour rétablir la tranquillité publique.

L'attente de sécurité des habitants concerne la voie publique, les réseaux de transport, les abords des bâtiments publics, les établissements scolaires ou sportifs, le patrimoine des bailleurs sociaux (halls d'immeubles et parties communes...), les zones de commerce et d'activité économique.

Cette préoccupation a été prise en compte de façon dispersée jusqu'alors, notamment au moyen d'études et diagnostics de sûreté, le plus souvent à la faveur d'une décision d'implantation locale d'un dispositif de vidéo-protection.

Une démarche globale, favorisant une utilisation coordonnée des outils existants, impliquant une participation élargie aux habitants et aux usagers et débouchant sur des schémas locaux de tranquillité publique sera privilégiée, en particulier (mais pas exclusivement) dans les territoires prioritaires (ZSP et quartiers retenus par la politique de la ville). Cette démarche s'inspirera notamment de la méthodologie développée dans les études de sûreté et de sécurité urbaine (ESSP) sur le fonctionnement des projets urbains et de leurs espaces publics.

Ce schéma devra être défini dans le cadre des instances territoriales existantes (CLSPD, CISPD) et mis en œuvre par leur déclinaison opérationnelle.

Autant que nécessaire, le schéma local de tranquillité publique englobera :

- l'équipement en vidéo protection, qui doit être intégré dans une approche situationnelle globale et cohérente associant la présence humaine afin de favoriser la sécurisation des espaces publics.
- la mise en place d'actions de médiation à vocation de tranquillité publique, dans les espaces publics, à proximité des établissements scolaires, à proximité des logements (mobilisant par exemple les correspondants de nuit et articulée avec les autres interventions de prévention spécialisée).
- la prise en compte de l'action de la prévention spécialisée qui s'inscrit dans l'aide sociale à l'enfance confiée à l'autorité des départements, intervenant dans le cadre de ses missions et de ses pratiques professionnelles en complémentarité avec les autres dispositifs et les autres professionnels en charge de la prévention de la délinquance.
- des plans d'actions adaptés aux champs du logement social et des transports publics de voyageurs. Ces plans donneront lieu à des mesures spécifiques, y compris juridiques si besoin.

L'élaboration de ce schéma local de tranquillité publique nécessitera la réalisation d'un diagnostic partagé entre les représentants de la commune (et/ou de l'intercommunalité) et de l'État, mais aussi des bailleurs sociaux, des opérateurs de transport public, des associations, des centres sociaux localement présents, des commerçants et/ou gestionnaires d'espaces commerciaux, en lien avec la gestion urbaine de proximité (GUP), là où elle existe.

Les habitants, les usagers, les services publics, les professionnels en charge des dispositifs visant la cohésion sociale ou la prévention spécialisée présents dans les quartiers concernés seront associés à l'élaboration du diagnostic et de la stratégie définie pour assurer la protection et améliorer le quotidien dans les quartiers concernés.

## Une méthode de gouvernance locale renouvelée

Pour mettre en œuvre ces trois programmes de façon efficace, il est essentiel de clarifier la gouvernance de l'ensemble du dispositif de prévention de la délinquance. La politique de prévention de la délinquance est par essence partenariale. Pour qu'elle soit davantage opérationnelle, les responsabilités respectives de l'État et des collectivités territoriales en la matière doivent être revues au niveau départemental, déclinées dans les CLSPD ou CISPd et, si besoin, renforcées par une déclinaison infra-communale.

### Le département : premier niveau de déclinaison de la stratégie nationale de prévention de la délinquance

La présente stratégie nationale définit une architecture d'interventions dans le cadre des trois programmes précités, qui a vocation à être adaptée au contexte départemental. En outre, le financement de ces mesures s'appuie sur le FIPD, fonds d'intervention déconcentré sous l'autorité des préfets de département.

La stratégie déclinée à l'échelon départemental ne doit pas engager l'État de façon isolée. Le nouveau plan départemental prend la suite et remplace, sous une forme plus engageante pour les partenaires, le précédent élaboré pour 2010-2012.

Les préfets sont des acteurs majeurs dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance. Il leur revient d'organiser la concertation visant à élaborer le plan départemental de prévention de la délinquance, en lien avec le procureur de la République et l'ensemble des services de l'État concernés.

En raison de leurs missions propres en matière de protection de l'enfance et de prévention spécialisée en particulier, en matière sociale, mais aussi de leur qualité d'autorité organisatrice de transports routiers et de transports scolaires et de gestionnaire des collèges, le rôle des conseils généraux est à renforcer dans l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau plan départemental de prévention de la délinquance. Cela pourrait notamment se traduire par une plus forte implication de la prévention spécialisée dans le partenariat local de la prévention de la délinquance, celle-ci conservant néanmoins les principes qui guident son intervention.

Il appartiendra aux préfets de déterminer les modalités d'association des communes et intercommunalités du département les plus concernées par la délinquance à l'élaboration du plan départemental. Le conseil régional pourra également être consulté au cours de cette phase.

La stratégie nationale a vocation à être déclinée dans un plan départemental de prévention de la délinquance sous l'égide du préfet en y associant le président du conseil général, le procureur de la République et le directeur académique des services de l'éducation nationale. Ce plan devra dans toute la mesure du possible faire l'objet d'une co-signature par le préfet, qui préside le conseil départemental de prévention de la délinquance, et les deux vice-présidents de cette instance, le procureur de la République et le président du conseil général.

## La commune (ou l'intercommunalité) : le niveau d'implication des partenaires concernés

### Le CLSPD ou le CISPDP comme organe confirmé de pilotage de la prévention de la délinquance

Comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, le CLSPD (ou le CISPDP) est l'instance de pilotage local de la prévention de la délinquance. Les orientations du contrat local de sécurité ou de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein. Le maire en est l'animateur.

Un renforcement de l'implication de l'État au niveau local, dans le domaine de la prévention de la délinquance, est attendu afin de ne pas laisser les maires isolés et démunis.

Ainsi, l'investissement du parquet et des services de la justice (service pénitentiaire d'insertion et de probation, protection judiciaire de la jeunesse) dans la politique de prévention de la délinquance doit pouvoir s'appuyer sur l'inscription des thématiques de prévention de la récidive et d'aide aux victimes dans le partenariat local de la prévention. Le partenariat entre le parquet, les services de la justice et les communes doit être développé en améliorant la circulation de l'information en particulier.

Le concours des forces de sécurité peut être davantage développé dans le champ de la prévention situationnelle et de la prévention de la délinquance des jeunes afin en particulier d'améliorer les relations des forces de sécurité avec ces derniers.

Les relations entre l'autorité judiciaire et les forces de sécurité intérieure pourraient en outre utilement être renforcées afin de développer un suivi global et pragmatique des délinquants d'habitude.

Le partenariat entre l'Éducation nationale et les communes et intercommunalités pourrait aussi être consolidé en matière de lutte contre l'absentéisme scolaire, de prise en charge des élèves exclus et de lutte contre le décrochage scolaire.

Le rôle de pilotage stratégique du CLSPD doit être renforcé par une implication plus grande des services de l'État, du conseil général et des opérateurs concernés localement.

Le CLSPD a vocation à adapter le nouveau plan départemental aux spécificités du terrain et à arrêter un plan local d'actions de prévention de la délinquance, intégré au contrat local de sécurité ou à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ce plan local fera l'objet d'une contractualisation entre le maire, le préfet, le procureur de la République et, si possible, le président du conseil général (au sein du contrat local de sécurité ou de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance).

En outre, le CLSPD doit associer davantage à l'élaboration du nouveau plan local d'actions les bailleurs sociaux, les commerçants, les associations d'habitants, les services publics présents sur la commune et les opérateurs de transport public, afin d'en accentuer la dimension opérationnelle.

En effet, les bailleurs sont de plus en plus confrontés à des nuisances diverses qui rendent la vie quotidienne des habitants difficile. Ils ont la responsabilité d'assurer une tranquillité résidentielle aux familles qu'ils logent. Par ailleurs, ils disposent d'informations qui en font des partenaires incontournables.

S'agissant des gestionnaires des transports en commun de voyageurs, ils font face aux mêmes difficultés et aux mêmes enjeux. Les gestionnaires d'espaces commerciaux se trouvent également dans cette situation.

## Rechercher le niveau opérationnel optimal

Les différences tenant aux situations et aux besoins selon la taille des villes ou des agglomérations et aux caractéristiques de la délinquance entraînent inévitablement la diversité des organisations locales.

Conformément au principe d'efficacité et d'adaptation aux réalités locales, il sera laissé à l'appréciation et à l'initiative des acteurs locaux le soin de déterminer s'il y a lieu de décliner ou non, à un niveau infra-communal les dispositifs opérationnels de prévention de la délinquance mis en œuvre sous l'égide du CLSPD ou du CISPDP.

Cette déclinaison est permise par le cadre législatif en vigueur, notamment s'agissant des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale. Les zones de sécurité prioritaire constituent une application concrète de cette déclinaison territoriale, à travers l'action des cellules de coordination opérationnelle du partenariat. D'autres modes de déclinaison territoriale pourront être prévus dans les villes, agglomérations ou secteurs qui le justifient, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces déclinaisons ont pour seules exigences de :

- ▀ relever d'un niveau de proximité nécessaire au suivi efficace des situations et des personnes ;
- ▀ permettre dans les villes et agglomérations importantes l'échange en milieu restreint de données confidentielles ;
- ▀ déboucher sur des actions concrètes, à caractère opérationnel ;
- ▀ ne pas alourdir les dispositifs de gouvernance et ne pas être redondant avec d'autres dispositifs existants.

Ces groupes, lorsqu'il est décidé localement d'en créer, sont à ajuster aux problématiques à traiter. Dans les zones de sécurité prioritaires, les cellules de coordination opérationnelle du partenariat se confondent avec les groupes opérationnels prévus dans la stratégie nationale. L'État est représenté en fonction de la thématique retenue, par exemple par les responsables d'établissements scolaires, par les forces de sécurité, les représentants de la justice (parquet, services pénitentiaires d'insertion ou de probation ou protection judiciaire de la jeunesse), les délégués du préfet, là où ils existent et les équipes territoriales aux droits des femmes et à l'égalité lorsque cela s'avère possible et utile. Le conseil général y est présent par l'intermédiaire de ses services, et par la prévention spécialisée, là où elle est présente.

En fonction des dynamiques locales, ces groupes de travail et d'échanges opérationnels ont vocation à associer également les responsables des centres sociaux, le chef de projet politique de la ville, le coordonnateur CLSPD, les partenaires engagés dans l'aide aux victimes et dans la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intra familiales, les bailleurs sociaux, les transporteurs publics et tout opérateur utile.

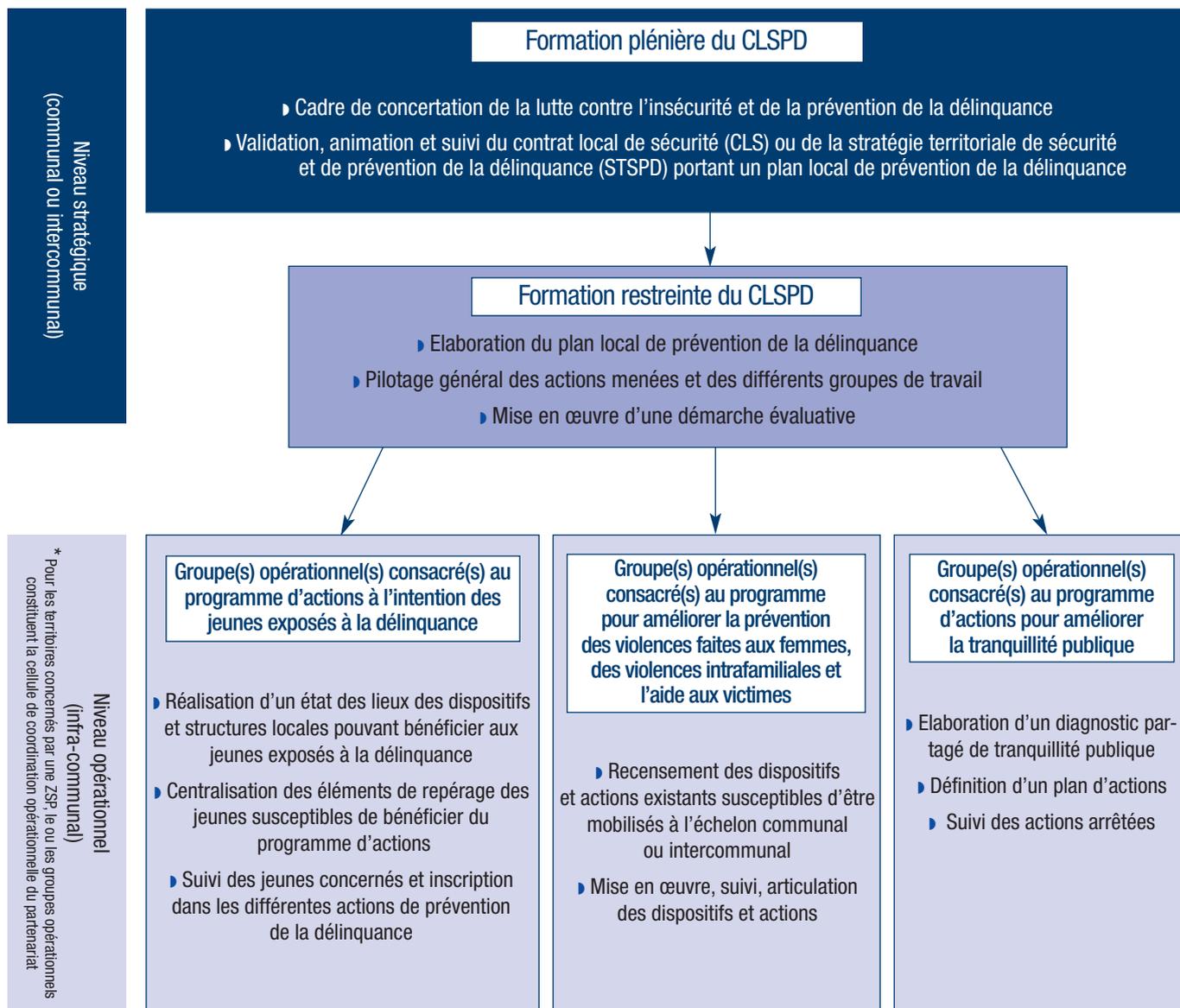
La composition de chaque groupe dépend des questions abordées et surtout des programmes concernés. Ces groupes sont pilotés par une personne désignée au sein du CLSPD.

Le caractère opérationnel de ces groupes repose sur l'échange d'informations relatives à des situations précises, y compris confidentielles.

Les échanges d'informations se font dans le respect du cadre légal et des règles déontologiques propres à chaque profession concernée. La charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance en délimite les modalités.

Le schéma type de gouvernance locale de prévention de la délinquance ci-après a vocation à être décliné localement, en s'appuyant sur les instances existantes et en fonction des besoins repérés.

Schéma type de gouvernance locale de prévention de la délinquance pour la mise en œuvre de la stratégie nationale



## Modalités de mise en œuvre de la stratégie

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance se décline en douze fiches-actions et une série de chantiers au plan national.

Elle s'appuie sur des moyens financiers et sur des outils juridiques et fixe les modalités pratiques de son déploiement. Enfin, l'évaluation de la stratégie nationale de prévention de la délinquance est d'ores et déjà programmée.

### Moyens financiers

#### Le FIPD

Le FIPD est le levier financier de la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour permettre d'initier les actions qui relèvent des programmes prioritaires.

Son emploi doit être recentré sur les nouvelles orientations prioritaires. A cet effet, il sera mobilisé quasi-exclusivement en direction des trois programmes d'interventions précités.

Le tableau de financement prévisionnel de la stratégie nationale ci-après s'appuie sur l'arbitrage rendu par le Premier ministre en septembre 2012 qui a garanti le niveau de l'enveloppe du FIPD jusqu'en 2015.

La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance marque une inversion des priorités du financement du FIPD par rapport au plan précédent. Alors que la vidéoprotection correspondait à 58 % du financement du FIPD (période 2010-2012), elle est ramenée à un tiers du FIPD (programme 3) dans la nouvelle stratégie. La priorité est désormais accordée à la prévention de la délinquance des jeunes et de la récidive c'est-à-dire au programme 1 qui a vocation à concentrer près de la moitié du FIPD. Le financement de l'aide aux victimes et de la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes (programme 2) sera stabilisé à hauteur de 10 M € (soit près de 1/5 du FIPD).

Dans le cadre des trois programmes prioritaires, le FIPD soutiendra en priorité des actions inspirées par les bonnes pratiques locales référencées et qui seront diffusées à l'ensemble des acteurs.

Parallèlement, il est prévu de privilégier le financement des actions de prévention de la délinquance dans les zones de sécurité prioritaires existantes et à venir et dans les quartiers de la politique de la ville.

#### Articulation avec le droit commun des ministères

Le FIPD ne résume cependant pas la totalité du soutien financier de l'État en matière de prévention de la délinquance.

Les différents ministères, membres du comité interministériel de prévention de la délinquance, contribuent également à la présente stratégie, en mobilisant leurs moyens de droit commun et en cohérence avec les programmes prioritaires.

#### Articulation avec les collectivités territoriales et EPCI

Les collectivités territoriales et les EPCI compétents sont également impliqués dans le financement d'actions de prévention de la délinquance sur leur territoire.

## Stratégie nationale de prévention de la délinquance : Perspectives d'emploi du FIPD 2014-2015

Programmes d'intervention du FIPD	2014		2015		Total cumulé (2014-2015)	
	Montants*	% montants	Montants*	% montants	Montants*	% montants
Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance (y compris la médiation sociale)	25,6	47%	24,5	46%	50,1	46%
Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes et de l'aide aux victimes	10,0	18%	10,0	19%	20	19%
Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique (financement de la prévention situationnelle - vidéoprotection)	19,0	35%	18,4	35%	37,4	35%
<b>TOTAL</b>	<b>54,6</b>	<b>100%</b>	<b>52,9</b>	<b>100%</b>	<b>107,5</b>	<b>100%</b>

\* en millions d'euros

## Outils juridiques disponibles

La mise en œuvre de la stratégie nationale reposera sur la priorité accordée aux publics cibles, y compris dans une dimension de suivi personnalisé et individualisé.

Afin de permettre le développement d'une telle approche, il est nécessaire que les échanges d'information s'opèrent dans le cadre d'instances adaptées et dans le respect de la législation en vigueur. La nature des informations échangées dépendra certes de l'objet de travail de chaque groupe thématique mais également de la qualité des membres les composant.

Il conviendra de se référer à la charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, qui a été élaborée par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance, en lien avec les représentants de la commission éthique et déontologie du conseil supérieur du travail social. Ce document de référence pourra être transposé directement ou adapté localement.

Le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance engagera en outre un chantier national avec la commission nationale informatique et libertés (CNIL) et les différents ministères et partenaires concernés pour permettre à terme de sécuriser la constitution de traitements de données nominatives dans le champ de la prévention de la délinquance.

## Calendrier et modalités pratiques

La stratégie nationale sera déclinée dans des plans départementaux de prévention de la délinquance qui feront l'objet de larges concertations engagées par les préfets afin de répondre concrètement aux besoins locaux. Y seront associés les procureurs de la République, l'ensemble des services de l'Etat concernés et les collectivités territoriales.

Les nouveaux plans départementaux entreront en vigueur avant la fin de l'année, et définiront localement, pour le reste de la mandature, jusqu'en 2017, le cadre de la politique du Gouvernement en matière de prévention de la délinquance.

Les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance seront invités à prendre en compte les nouvelles orientations.

## Évaluation

La stratégie nationale de prévention de la délinquance qui sera mise en œuvre pour la période 2013-2017 fera l'objet d'une démarche d'évaluation.

Tout d'abord, la mise en place par le SG-CIPD d'un système de référencement des expériences locales réussies, assorti d'évaluations qualitatives, permettra d'améliorer la pertinence de l'emploi du FIPD.

En outre, une évaluation nationale du volet prévention de la délinquance des ZSP, dont le pilotage a été confié au SG-CIPD, en lien avec l'Acsé et les différents ministères concernés, fait déjà l'objet d'un marché de prestation qui vise à évaluer à la fois la gouvernance, les actions et l'impact sur les publics prioritaires de la prévention de la délinquance. La mise en œuvre des orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, laquelle a vocation à s'appliquer pleinement dans les ZSP, sera prise en compte dans ce travail d'évaluation.

Par ailleurs, il sera demandé à la mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance de réaliser l'évaluation des trois programmes inscrits dans la stratégie nationale.

Le document de la stratégie nationale est complété par :

- douze fiches pratiques
- une liste des chantiers nationaux relatifs à la prévention de la délinquance



# Stratégie nationale de prévention de la délinquance : fiches pratiques

Juin 2013

**01**

Les programmes d'actions

**02**

La gouvernance





Fiche méthodologique :

## Une approche ciblée en direction des jeunes exposés à la délinquance

### Contexte / problématique

L'offre des dispositifs et des politiques publiques s'adressant aux jeunes est particulièrement riche et diversifiée. Pour autant, elle ne touche pas toujours les publics les plus exposés aux risques de délinquance. En effet, les services de droit commun comme les intervenants spécialisés du champ de la prévention de la délinquance rencontrent des difficultés de repérage et de prise en charge des publics les plus marginalisés. Ces derniers sont en effet souvent peu volontaires pour s'engager dans les dispositifs qui leur sont proposés.

En outre, il est nécessaire de bien cibler les multi-réitérants, notamment -mineurs ou jeunes majeurs-inscrits dans une répétition habituelle d'infractions. La réponse pénale devrait davantage mobiliser les acteurs locaux susceptibles de participer à leur réinsertion. Ceci permettrait de mieux appréhender les parcours de ces délinquants. Il s'agit de lutter contre le sentiment d'impunité conduisant à des logiques de caïdat en instaurant un contrôle et un suivi soutenus au sein même du quartier.

Localement, l'enjeu est de mobiliser de façon coordonnée les ressources existantes en clarifiant les responsabilités de chacun et en assurant des passerelles entre les différents dispositifs. Il importe ensuite de travailler, selon une approche individualisée, sur la mise en œuvre pratique du chaînage des interventions en particulier pour les jeunes de plus de 16 ans.

La condition préalable pour mettre en œuvre un partenariat opérationnel visant à assurer le suivi individualisé des jeunes exposés à la délinquance est d'organiser un échange d'informations au sein de cercles restreints de confiance (cf. *fiche n°12 relative à l'organisation de l'échange d'informations confidentielles*) et les conditions d'un accompagnement dans la durée.

### Public cible

Le public concerné est constitué d'adolescents et de jeunes adultes âgés prioritairement de 12 à 25 ans. Il correspond à différents profils : jeunes exposés aux risques de délinquance par des conduites à risque ou perturbatrices, décrocheurs scolaires, primo-délinquants, jeunes réitérants ou récidivistes, sortants de prison.

Plus concrètement, ce sont des jeunes dont le comportement peut se traduire par des incivilités dans l'espace public, la participation à des groupes perturbateurs, la consommation de produits addictifs, l'errance, l'inscription dans une délinquance de voie publique plus ou moins habituelle, la participation à la dégradation de bâtiments publics ou de vols au détriment des services publics locaux, l'implication dans différents trafics, la perturbation réitérée de la tranquillité du quartier, etc.

Selon les situations, les jeunes concernés peuvent être soumis ou non à l'obligation scolaire, avoir atteint ou non l'âge de la majorité légale, etc. Ils peuvent relever de différents cadres d'interventions (scolaire, judiciaire, interventions de proximité liées à la prévention spécialisée et à la médiation sociale, etc.).

L'implication des familles (adhésion, responsabilisation des parents) doit être recherchée dans la mesure où elle représente un facteur essentiel de la réussite de la prise en charge des jeunes.

## Objectifs

Il s'agit d'organiser localement le recensement des dispositifs et structures pouvant bénéficier aux jeunes exposés à la délinquance, puis le repérage et le suivi des jeunes les plus concernés afin de les inscrire dans un parcours personnalisé de réinsertion sociale ou professionnelle visant à les empêcher de commettre un premier acte de délinquance ou de récidiver.

## Mise en œuvre

Dans la mise en œuvre de ce programme qui repose sur le partenariat opérationnel, il convient de distinguer quatre temps : l'état des lieux des dispositifs et structures locales pouvant bénéficier aux jeunes exposés à la délinquance, l'organisation des fonctions de repérage, de suivi individualisé, le déploiement d'actions ciblées.

### - L'état des lieux

Établir l'inventaire des dispositifs dont les jeunes du territoire concerné sont susceptibles de bénéficier suppose de mettre en commun les connaissances des acteurs locaux de la prévention et de recenser l'offre des services de l'État, de l'intercommunalité et/ou de la commune, l'offre associative, celle du conseil général et du conseil régional.

Cet état des lieux peut prendre la forme d'un tableau de recensement ou d'un petit guide purement descriptif. Ce travail est susceptible de servir au stade du suivi et de la mise en œuvre d'actions. Il peut également constituer une base de travail pour mener un bilan qualitatif, s'assurer de la bonne utilisation des dispositifs existants et réaliser en continu leur évaluation au sein d'une formation restreinte du CISPD ou CLSPD.

### - Le repérage

Le repérage des jeunes doit être le fait des différentes institutions et des organismes partenaires de la prévention de la délinquance, compte tenu de leurs champs de compétence. L'objectif est de repérer les jeunes inscrits dans une trajectoire délinquante ou risquant d'y basculer après la commission de premières incivilités ou infractions et causant des troubles à la tranquillité publique sur le territoire concerné.

### - Le suivi

Cette fonction est réalisée par l'instance de suivi chargée :

- ▶ de prendre connaissance des informations opérationnelles concernant les jeunes repérés ;
- ▶ de procéder à un filtrage visant le cas échéant à orienter la prise en charge du jeune concerné vers un dispositif existant et de se prononcer sur la nécessité ou non d'assurer un suivi au titre de la prévention de la délinquance ;
- ▶ de formuler, à l'issue des échanges sur la situation des jeunes repérés, des préconisations d'interventions spécifiques à la prévention de la délinquance ;
- ▶ d'assurer le suivi du parcours du jeune concerné.

La charte de fonctionnement et de déontologie, établie localement par le groupe de travail et d'échanges d'informations opérationnels, précise les modes de saisine du groupe, les rôles de chacun

et surtout les modalités d'échange d'informations. Elle s'appuie sur la charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre des CLSPD (cf. *fiche n°12 relative à l'organisation de l'échange d'informations confidentielles*).

Le groupe de travail se réunit selon une périodicité permettant un réel suivi.

Les échanges d'informations doivent déboucher sur des suivis dans la durée et des actions concrètes mêlant approches individuelles et approches collectives.

Au sein du groupe de travail et d'échanges d'informations opérationnel, un référent de parcours est désigné pour assurer l'accompagnement de chaque jeune concerné. Il a pour mission de nouer et de maintenir le contact avec le jeune mais aussi de coordonner les actions à mettre en œuvre autour du jeune.

Les intervenants relevant de la prévention spécialisée et de la médiation sociale peuvent utilement être mobilisés pour occuper cette fonction. Si nécessaire, des postes dédiés peuvent éventuellement être créés à cet effet afin d'assurer un accompagnement des jeunes dans la durée. La protection judiciaire de la jeunesse et les services pénitentiaires d'insertion et de probation sont pour leur part les référents naturels dans le champ de la prévention de la récidive.

### - Les actions ciblées

Des actions spécifiques sont proposées aux jeunes, via le référent de parcours, en fonction des préconisations formulées par le groupe de travail (cf. *fiche n°2 relative aux actions de remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance et fiche n°3 relative aux actions de prévention de la récidive*).

Des solutions concrètes sont également recherchées aux problèmes que rencontrent ces jeunes (ex : santé, logement, insertion, formation, etc.).

## Pilote et partenaires impliqués

La mise en œuvre du programme consacré aux jeunes exposés à la délinquance nécessite la constitution d'un groupe de travail et d'échange d'informations du CISPSP ou CLSPD consacré à cette thématique.

Dans les territoires qui ont déjà mis en place des cercles restreints dédiés aux objectifs de ce programme, il convient de s'appuyer sur l'existant.

Dans les zones de sécurité prioritaires, ce groupe est la cellule de coordination opérationnelle du partenariat. La mise en place des zones de sécurité prioritaires constitue un cadre particulièrement adapté, même si non exclusif, pour expérimenter des réponses de suivi individualisé renforcé, seules capables de traiter au mieux la délinquance d'habitude.

Le groupe de travail constitué a pour objectif, dans une première formation, de réaliser le recensement le plus large possible des dispositifs pouvant bénéficier aux jeunes exposés à la délinquance. Une représentation assez exhaustive des institutions et organismes intervenant auprès des jeunes est donc indispensable :

- ▶ État (préfecture, éducation nationale, police/gendarmerie, justice - parquet, protection judiciaire de la jeunesse, service pénitentiaire d'insertion et de probation, emploi, cohésion sociale) ;
- ▶ collectivités locales (commune, conseil général, conseil régional) ;
- ▶ associations (association de prévention spécialisée, mission locale, association de médiation, points d'accueil et d'écoute jeunes...) ;
- ▶ les bailleurs sociaux et tout autre acteur en charge d'une mission de service public ou d'intérêt général.

Ce sont ces différentes institutions et ces organismes qui sont amenés à participer au repérage des jeunes.

La fonction de suivi est à envisager dans le cadre d'une formation éventuellement distincte et la plus opérationnelle possible : groupe restreint à la présence de praticiens (essentiellement du secteur social, de l'éducation, de la médiation, de l'insertion professionnelle), compétents pour mettre en œuvre un suivi et proposer des actions.

Le renforcement des relations entre les services de la justice (parquet, PJJ, SPIP) et les forces de sécurité intérieure favorisera la détection et le suivi des mineurs et jeunes majeurs multi-répétants. Une meilleure circulation de l'information devra permettre de prévenir de nouveaux passages à l'acte.

## Moyens

Le FIPD alloué à chaque programme local sera conditionné au nombre de suivis individualisés. Il pourra cofinancer les actions spécifiques proposées aux jeunes concernés et quand cela s'avèrera nécessaire participer au financement des postes de référents de parcours.

## Évaluation

Ce programme donnera lieu à un référencement par le SG-CIPD d'expériences locales réussies qui feront l'objet d'évaluations qualitatives.

En outre, l'évaluation du volet prévention de la délinquance des ZSP permettra de dégager des éléments d'évaluation de la mise en œuvre de ce programme.

Par ailleurs, la mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance sera sollicitée pour évaluer ce programme. ■



## Actions de remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance

### Contexte / problématique

Pour les jeunes très désocialisés et causant des troubles à l'ordre public, l'offre d'actions est peu développée et ne paraît pas toujours adaptée. En effet, ces jeunes en rupture, peu captifs, ne sont parfois pris en charge par aucun dispositif.

Il importe de privilégier des approches relevant de la prévention secondaire pour ces jeunes qui ne font pas l'objet d'un suivi judiciaire et qui sont susceptibles de basculer dans la délinquance, d'entrer dans des bandes violentes, de participer à divers trafics. L'enjeu est d'obtenir leur adhésion à des actions et des prises en charge spécifiques qui répondent à leurs problématiques souvent multiples.

### Public cible

Les actions proposées s'adressent à des jeunes identifiés au plan local comme en grave difficulté et nécessitant un appui inscrit dans la durée. Il s'agit en particulier de jeunes sortis du système scolaire sans qualification, sans solution d'insertion et très éloignés de l'emploi, dont les comportements troublent la tranquillité publique. La tranche d'âge 16-25 ans apparaît prioritaire.

### Objectifs

Il s'agit de développer des actions de socialisation et de remobilisation dans le cadre de la construction de parcours d'insertion personnalisés, en lien avec les collectivités territoriales (communes, conseils généraux, conseils régionaux), les intercommunalités et le service public de l'emploi dont pôle emploi et les missions locales.

### Actions

Les actions mises en œuvre doivent remobiliser les jeunes concernés pour les préparer à s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle (formation, stage, emploi).

Le programme doit être mobilisé particulièrement à l'égard des situations qui n'ont pu être prises en charge par les plateformes de suivi et d'appui mises en place en 2011 et en complément des mesures relevant du dispositif « objectifs formation-emploi » pour les jeunes décrocheurs lancé par le ministère de l'éducation nationale.

Les actions à engager supposent de prévoir des démarches spécifiques facilitant la prise de contact et la construction d'une relation de confiance avec des jeunes sans solution et souvent rétifs à une offre institutionnelle.

Les réponses qui peuvent être apportées, assorties d'un accompagnement renforcé, s'inscrivent dans les différents domaines suivants :

- ▶ actions de type "parcours citoyen" : engagement ou implication d'un jeune au sein de différentes institutions locales sur la durée dans le cadre d'un accompagnement individualisé. Il s'agit en particulier d'actions de sensibilisation favorisant le dialogue jeunes-police au travers notamment des missions confiées aux délégués à la cohésion police-population là où ils existent et des actions menées par les centres loisirs-jeunes ou en lien avec les brigades de prévention de la délinquance juvénile en direction des adolescents ;
- ▶ participation à un chantier éducatif : expérience de travail en amont de l'insertion professionnelle encadrée par un éducateur référent ;
- ▶ prise en charge globale dans le cadre d'un dispositif approprié : inscription dans une structure de type pôle d'accueil préventif, espace de socialisation, plateforme de réinsertion et de remobilisation. En outre, la protection judiciaire de la jeunesse peut accueillir dans le cadre de conventions -et à hauteur maximale d'un tiers de sa capacité d'accueil- des jeunes, scolarisés ou suivis par les missions locales au sein d'unités éducatives d'activités de jour.

Par ailleurs, pour les jeunes les moins désocialisés et en fonction de leur niveau d'employabilité, d'autres types d'actions peuvent être envisagés : emplois d'avenir, service civique, dispositifs de la 2<sup>e</sup> chance (école de la 2<sup>e</sup> chance et EPIDE), etc.

Une articulation avec d'autres dispositifs comme ceux de la protection de l'enfance en danger pour les mineurs et les jeunes majeurs, de la prévention spécialisée, de l'hébergement et de l'insertion professionnelle, notamment avec la mobilisation de la Garantie jeunes, peut être envisagée.

L'ensemble de ces actions suppose d'obtenir l'adhésion des jeunes concernés et de leurs parents (de façon impérative pour les mineurs) et leur inscription dans la durée du parcours. À cette fin, il pourrait être envisagé de proposer aux jeunes volontaires en contrepartie de leur implication des réponses concrètes aux problèmes pratiques qu'ils rencontrent au quotidien en matière de mobilité, de formation, d'accès aux soins, ou de logement.

## Pilote et partenaires impliqués

Le groupe de travail et d'échanges d'informations opérationnel dédié à ce programme, animé par le coordonnateur du CLSPD, est chargé d'orienter les publics concernés vers des actions de remobilisation adaptées. Le suivi de la mise en œuvre effective de ces actions et de leur cohérence dans le cadre d'un parcours global d'insertion est assuré par le référent de parcours du jeune en liaison avec les acteurs sociaux et éducatifs qui ont à connaître la situation.

## Moyens

Financement prioritaire des actions de remobilisation par le FIPD avec des cofinancements à rechercher auprès des collectivités territoriales et des services de l'État. ■



## Actions de prévention de la récidive

### Contexte / problématique

La prévention de la récidive est un axe majeur de la prévention de la délinquance, auquel le Garde des Sceaux, ministre de la justice, a consacré une conférence de consensus en début d'année 2013.

Les actions développées dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance s'inscrivent en complément de celles menées par le ministère de la justice et de ses modalités d'interventions en la matière (constitution de trinômes judiciaires notamment).

La prévention de la récidive est souvent perçue comme relevant uniquement de la compétence des autorités judiciaires. Pourtant, une fois la phase judiciaire terminée, le public mis en cause dans le cadre d'une procédure judiciaire ou condamné revient dans la grande majorité des cas sur son lieu de résidence d'origine.

Les maires sont dans ce cadre concernés par la prévention de la récidive parce qu'elle concourt directement à la tranquillité publique sur le territoire de leur commune.

Le public placé sous main de justice apparaît très souvent en grandes difficultés sur plusieurs plans : emploi, logement, santé, relations familiales et sociales, finances, etc. ce qui nécessite la mobilisation du droit commun dans le cadre d'un large partenariat pour œuvrer à sa réinsertion. La question du rapport à la loi et du respect du cadre judiciaire imposé représente une autre partie de la difficulté à surmonter et suppose une articulation étroite de l'ensemble des acteurs chargés du suivi social et éducatif avec l'autorité judiciaire et les forces de sécurité.

### Public cible

Les actions à mettre en œuvre s'adressent à des mineurs et jeunes majeurs, ayant principalement entre 12 et 25 ans, connus de l'autorité judiciaire et faisant l'objet d'un suivi dans ce cadre. Il peut s'agir de primo-délinquants, mis en cause dans le cadre de procédures judiciaires pour la première fois ou encore de jeunes inscrits dans un parcours pénal (multirécidivants), pour lesquels des condamnations ont déjà été prononcées par un tribunal et qui ont pour certains déjà été incarcérés au moins une fois.

### Objectifs

Il s'agit de développer les actions de prévention de la récidive portées par les communes et intercommunalités, en lien avec le parquet (pour les mesures alternatives aux poursuites), la protection judiciaire de la jeunesse (pour les mesures pénales ordonnées à l'égard de mineurs) ou les services pénitentiaires d'insertion et de probation (pour les peines ordonnées à l'égard de majeurs).

Il s'agit aussi de mieux inscrire dans le partenariat local le suivi judiciaire des jeunes repérés comme très exposés à un risque de réitération ou de récidive, tant pour favoriser leur réinsertion sociale que pour accentuer leur surveillance et garantir le respect du cadre administratif ou judiciaire de leur suivi.

## Actions

À l'égard des primo-délinquants, différentes actions peuvent être mises en œuvre dans un cadre judiciaire au titre de la réparation pénale, du stage de citoyenneté, du travail non rémunéré de la composition pénale, de la mesure d'activité de jour, du stage de formation civique, de la peine de sanction réparation, etc. Ces actions concernent principalement les domaines suivants :

- ▶ l'apprentissage de la citoyenneté : mesures permettant à des jeunes primo-délinquants de mieux connaître les institutions et d'entrer en contact avec des représentants des forces de l'ordre (police et gendarmerie), des services judiciaires, municipaux, associatifs, etc. ;
- ▶ la meilleure gestion du rapport à l'autorité : mesures favorisant le respect des autorités dans les différents domaines de la vie en société ;
- ▶ la réalisation de petits travaux de réparation supervisés par les institutions locales : mesures de réparation directe ou indirecte au sein de services municipaux, d'un service policier ou associatif, etc.

À l'égard des jeunes inscrits dans un parcours délinquant et faisant toujours l'objet d'un suivi judiciaire, des actions peuvent être déclinées dans le cadre aussi bien d'un suivi en milieu ouvert que d'une incarcération. Il s'agira notamment de favoriser le déploiement de mesures offrant des perspectives d'insertion aux mineurs placés sous protection judiciaire ou la mise en œuvre de peines alternatives à l'incarcération et d'aménagements de peine, de préparer une sortie de prison, d'accompagner les sortants de prison dans leur démarche de réinsertion. Ces actions concernent prioritairement les champs suivants :

- ▶ l'emploi et la formation professionnelle : actions visant à favoriser l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes sous protection judiciaire ou sous main de justice ;
- ▶ le logement : actions d'hébergement de sortants de prison ou de condamnés à une interdiction de séjour ou de paraître ; le but est qu'ils soient assurés en amont de la sortie de disposer d'un logement et d'un accompagnement social dans le cadre des dispositifs de droit commun ;
- ▶ le maintien des relations sociales et familiales : actions favorisant l'implication et la responsabilisation des parents de mineurs ou de jeunes majeurs récidivistes, actions favorisant le maintien des liens familiaux pour les jeunes incarcérés ; des espaces ou des temps d'échanges en prison ou hors de la prison peuvent être organisés et soutenus par les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ;
- ▶ la santé : actions de prévention et favorisant l'accès aux soins ;
- ▶ le sport et la culture : actions de sport et de culture intégrées à une action de réinsertion globale ;
- ▶ l'accès au droit : soutien aux points d'accès au droit en milieu pénitentiaire.

Les actions mises en œuvre dans le champ de l'insertion professionnelle doivent tout particulièrement être développées, pour les mineurs comme pour les jeunes majeurs. Elles devront s'appuyer sur les dispositifs relevant du service public de l'emploi (emploi d'avenir, garantie jeune, CIVIS, etc.) en lien avec les mesures prises en la matière par le comité interministériel de la jeunesse du 21 février 2013 et en complément de l'action de formation et d'insertion professionnelle menée par les services du ministère de la justice (service pénitentiaire d'insertion et de probation, protection judiciaire de la jeunesse).

Ainsi et en premier lieu, les actions individualisées ou collectives élaborées dans le cadre de peines de travail d'intérêt général sont à généraliser. Ce déploiement sera assuré par l'application de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, tel qu'il a été modifié par l'article 98 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 qui dispose que *“les actions conduites par l'État, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les départements, les régions ainsi que les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public ne sont éligibles au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance que s'ils proposent des travaux d'intérêt général destinés aux personnes condamnées.”*

Les actions globales d'insertion professionnelle portées par les communes en faveur du public sous main de justice doivent également être soutenues. Pour y concourir, toute action de prévention de la récidive bénéficiant d'un financement au titre du FIPD devra être inscrite dans le partenariat local de la prévention de la délinquance.

Par ailleurs, le développement de postes de « référents justice » au sein des missions locales est à encourager et l'ensemble des ZSP devra être couvert dans le cadre d'un partenariat local à initier ou à développer en lien avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse et les services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Pour les jeunes détenus, le développement d'actions d'insertion professionnelle dans le champ de mesures judiciaires d'aménagements de peine devra être facilité, par exemple par le biais de chantiers d'insertion bénéficiant à ce public. Une meilleure articulation entre les services de la justice et les forces de sécurité intérieure en vue d'assurer le suivi des sortants de prison pourra être développée localement.

Enfin, des actions de suivi intensif des jeunes repérés comme particulièrement exposés à un risque de réitération ou de récidive, associant un très large partenariat local (autorité judiciaire, police ou gendarmerie, acteurs du champ social et éducatif) devront être expérimentées dans les ZSP. Ces actions s'inspireront des initiatives étrangères prises en la matière, associant étroitement prise en charge sociale et éducative très soutenue permettant un suivi sans rupture du jeune et une surveillance par les forces de sécurité locales, dans le cadre d'une supervision judiciaire faisant intervenir magistrats du siège et du parquet, protection judiciaire de la jeunesse et/ou service pénitentiaire d'insertion et de probation.

## Pilote et partenaires impliqués

Les dispositifs de prévention de la délinquance, en ce qu'ils réunissent les principaux acteurs locaux de la sécurité, la justice, l'éducation, l'action sociale, l'insertion professionnelle, les droits des femmes, les transports, le logement, éventuellement l'entrepreneuriat, etc. sont un cadre très adapté pour agir dans le domaine de la prévention de la récidive. La participation active de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'administration pénitentiaire aux instances locales de prévention de la délinquance est de nature à favoriser l'émergence d'actions partenariales sur cette thématique.

## Moyens

Le FIPD a vocation à financer des actions de prévention de la récidive, sous réserve qu'elles ne relèvent pas du fonctionnement courant des services de la protection judiciaire de la jeunesse ou de l'administration pénitentiaire. L'implication du ministère de la justice (parquet, PJJ, SPIP, juge d'application des peines et juge des enfants) dans les actions soutenues par le FIPD doit être considérée comme une condition préalable de financement.

Le FIPD cofinance des actions portées principalement par des collectivités locales ou des associations. Les actions cofinancées par le FIPD bénéficient majoritairement et principalement des financements de l'État, mais peuvent également être soutenues par les conseils régionaux (au titre de leur compétence en matière de formation), les conseils généraux (au titre de leur compétence en matière d'action sociale), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés, la CNAF et la CCMSA. La diversification des sources de financement des actions est à encourager pour assurer leur viabilité, leur pérennité et garantir leur ancrage local dans un partenariat. ■

**Priorité 2 - Fiche 4**

Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Fiche méthodologique :

## L'articulation du partenariat local autour d'un état des lieux et d'un plan d'actions

### Contexte / problématique

En matière de lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes et d'aide aux victimes, les problématiques se posent aussi bien dans les territoires urbains que dans les zones rurales.

Différents dispositifs ont été développés pour améliorer la prise en charge des victimes : intervenants sociaux en commissariat et en unité de gendarmerie, psychologues en commissariat, brigades de protection de la famille, référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple, magistrat du parquet référent en matière de violences conjugales, bureaux d'aide aux victimes, permanences d'associations, etc.

Toutefois, il est souvent constaté un enchevêtrement peu clair des interventions et un ancrage local insuffisant.

En complément des ressources existantes au plan départemental, il importe, dans le cadre du programme d'actions pour améliorer la prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes et de l'aide aux victimes, d'organiser localement le partenariat afin d'instituer un pilotage mutualisé et d'apporter des réponses concrètes aux situations repérées.

#### Ce programme recouvre :

- ▶ l'aide aux victimes,
- ▶ et la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales.

Sur ce deuxième aspect, la mise en cohérence s'inscrit dans le cadre de la stratégie et des objectifs définies lors du comité interministériel aux droits des femmes du 30 novembre 2012 : prévenir les violences par la sensibilisation et l'éducation ; améliorer le premier accueil et renforcer la protection des femmes ; prendre en charge les auteurs et prévenir la récidive ; accompagner les victimes ; lutter contre les mariages forcés et la polygamie.

La création de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), qui a une fonction d'observatoire national des violences faites aux femmes ainsi qu'un rôle d'animation, d'évaluation et de mise en réseau des politiques locales de lutte contre les violences, permettra de mieux redistribuer les actions phares sur cette thématique. Elle sera régulièrement documentée par le niveau départemental.

## Public cible

### Sont en premier lieu concernées

- les victimes de violences conjugales et intrafamiliales (femmes, hommes, enfants) ;
- les victimes d'incivilité, d'actes de délinquance, de harcèlement et notamment de violences faites aux femmes dans l'espace public.

### Sont ensuite concernés

- les auteurs de violences conjugales et intrafamiliales ;
- les auteurs d'incivilité, d'actes de délinquance, de harcèlement et notamment de violences faites aux femmes dans l'espace public.

## Objectifs

Il s'agit d'améliorer l'adéquation des actions en direction des victimes et des auteurs aux besoins identifiés localement, de permettre un accueil, une protection et une prise en charge des victimes la plus sécurisante possible et de limiter les risques de réitération ou de récurrence des auteurs.

## Mise en œuvre

### - Le périmètre de mise en œuvre

Il est fonction des situations locales. Ce peut être la commune, l'agglomération ou tout autre périmètre décidé conjointement entre les élus et le préfet.

### - L'état des lieux

Le groupe opérationnel constitué pour ce programme procède dans un premier temps à un recensement très fin des dispositifs et actions existants susceptibles d'être mobilisés à l'échelle intercommunale ou communale. Il peut s'agir d'actions menées à cette échelle, mais aussi au plan départemental ou à tout autre niveau (ressort du tribunal de grande instance par exemple), et qui sont susceptibles de bénéficier à la population de l'intercommunalité ou de la commune concernée.

La définition d'une cartographie locale des dispositifs constitue le premier objectif du groupe de travail. Cette cartographie est complétée et documentée par l'appréciation quantitative et qualitative des dispositifs existants au regard des constats établis.

### - Le plan d'actions

Le groupe de travail valide en second lieu le plan d'action et met en œuvre des actions relevant de la prévention des violences intrafamiliales et faites aux femmes et de l'aide aux victimes qui s'avèrent nécessaires pour compléter l'existant.

Les actions proposées doivent s'inscrire dans un continuum, correspondant aux différentes phases d'intervention : le repérage, le premier accueil, l'orientation, la protection et l'accompagnement des victimes.

Ceci suppose d'inscrire les actions dans le partenariat local, de diversifier les modes d'intervention, d'améliorer, autant que possible, la cohérence des interventions relevant de dispositifs généralistes de prises en charge spécifiques pour les publics concernés par les violences intrafamiliales et faites aux femmes et d'aide aux victimes.

## Pilote et partenaires impliqués

Le groupe opérationnel dédié à ce programme est chargé de piloter sa mise en œuvre et d'assurer une remontée d'informations régulières au CLSPD. Il est animé par une personne désignée d'un commun accord par le préfet et le maire.

Le groupe opérationnel, en fonction des besoins, notamment du public concerné, et des ressources existantes, peut être par exemple composé de la manière suivante :

- coordonnateur du CLSPD,
- représentant de la police ou de la gendarmerie nationales,
- intervenant social en police ou en gendarmerie,
- chargé de mission départementale aux droits des femmes,
- magistrat du parquet référent en matière de violences conjugales,
- référents du bureau d'aide aux victimes, rattaché au tribunal de grande instance,
- représentant du service pénitentiaire d'insertion et de probation,
- représentant de la protection judiciaire de la jeunesse,
- délégué du préfet,
- référent pour les femmes victimes de violence au sein du couple,
- représentant du conseil général,
- représentant de l'éducation nationale (assistante sociale),
- représentants d'associations d'aide aux victimes,
- représentant du centre communal d'action sociale,
- représentants de centres de santé (CMP, CMPP),
- représentant des instances hospitalières (urgence, UMJ).

## Moyens

Financement par les crédits du ministère des droits des femmes, de la justice, de la famille, de la santé, du logement et du FIPD dans le cadre de ce programme.

Financement par les collectivités territoriales (conseil général, intercommunalités, communes) et les caisses d'allocations familiales.

## Évaluation

Ce programme donnera lieu à un référencement par le SG-CIPD d'expériences locales réussies qui feront l'objet d'évaluations qualitatives.

En outre, l'évaluation du volet prévention de la délinquance des ZSP permettra de dégager des éléments d'évaluation de la mise en œuvre de ce programme.

Par ailleurs, la mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance sera sollicitée pour évaluer ce programme. ■

**Priorité 2 - Fiche 5**

Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

## Actions de proximité en faveur des victimes

### Contexte / problématique

Les initiatives en faveur des victimes et de leur accompagnement se sont largement développées au cours des dernières années avec notamment le déploiement des bureaux d'aide aux victimes.

Toutefois, des difficultés d'application et des carences existent, notamment en raison d'une prise en charge locale, au plus près des personnes concernées, insuffisamment organisée.

Pour y pallier, des actions de proximité adaptées aux besoins et développées selon une approche globale, sont recommandées dans le cadre de ce programme.

Un plan global pour la protection des femmes victimes de violences a été arrêté par le comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes qui s'est réuni le 30 novembre 2012 sous la présidence du Premier ministre.

### Ce plan vise à permettre

- ▶ d'améliorer le premier accueil et de renforcer les protections ;
- ▶ de prévenir les violences par la sensibilisation et l'éducation ;
- ▶ de prendre en charge les auteurs et prévenir leur récurrence ;
- ▶ d'accompagner les victimes ;
- ▶ la généralisation du téléphone grand danger ;
- ▶ de créer une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences ;
- ▶ de lutter contre les mariages forcés et la polygamie.

Le plan précise que la lutte contre les violences faites aux femmes sera l'une des priorités des ZSP.

Les violences faites aux femmes et intrafamiliales sont l'un des motifs majeurs de saisine des forces de sécurité en zone urbaine comme en zone rurale et touchent principalement les femmes mais aussi les enfants.

Les femmes victimes de violences requièrent une prise en charge globale et un accompagnement dans la durée, ce qui suppose d'assurer une coordination des différents intervenants et d'apporter des réponses adaptées.

## Public cible

S'agissant des victimes, sont concernées toute victime d'incivilité, de harcèlement ou d'acte de délinquance y compris les victimes professionnelles (policiers, enseignants, pompiers, médecins, etc.).

Sont concernées en particulier les victimes de violences intrafamiliales et les femmes victimes de violences et d'incivilités dans l'espace public.

## Objectifs

Il s'agit d'adapter, de coordonner et d'enrichir l'offre existante par des actions complémentaires de proximité en direction des victimes en particulier de violences faites aux femmes et de violences intrafamiliales.

Il s'agit également d'assurer une continuité d'accompagnement et de prise en charge des publics (mobilisation de compétences complémentaires en matière juridique, sociale, sanitaire, psychologique, d'hébergement...).

## Actions

Plusieurs types d'actions concrètes peuvent être envisagés pour mettre en œuvre le plan d'action :

### - Actions généralistes

- des permanences de proximité qui consistent en un accompagnement juridique, social ou psychologique et médical. Ces permanences peuvent se tenir dans des commissariats ou unités de gendarmerie, des maisons de justice et du droit, des points d'accès au droit, des centres sociaux, une unité médico-judiciaire ou toute autre structure adaptée pour accueillir ces publics. Les actions doivent consister en un véritable accompagnement et non se limiter à une simple information ou orientation. L'articulation avec les missions confiées aux bureaux d'aide aux victimes rattachés au tribunal de grande instance doit être systématiquement recherchée. La mise en place de ces dispositifs doit répondre à un besoin clairement identifié localement par le groupe opérationnel. Le dispositif doit être articulé avec les objectifs définis au niveau départemental.
- des actions menées par les intervenants sociaux en police et en gendarmerie. On dénombre sur le territoire national 170 intervenants sociaux placés dans les commissariats et groupements de gendarmerie (93 en police, 50 en gendarmerie, 27 postes mixtes). En fonction des besoins et au vu de l'état des lieux réalisé par le groupe de travail, de nouveaux postes d'intervenants sociaux seront créés. L'extension de ce dispositif repose sur la volonté des collectivités territoriales de s'inscrire dans cette démarche partenariale et d'y accorder les cofinancements nécessaires. Compte tenu des liens partenariaux à opérer avec les circonscriptions de travail social du conseil général pour le relais de prise en charge des publics, il est particulièrement important de mobiliser les départements dans ces projets. Dans les territoires qui bénéficient déjà de ces postes, leurs missions et leur positionnement pourront être revus afin de répondre aux priorités d'interventions dégagées par le groupe opérationnel, en cohérence avec la stratégie définie au niveau départemental. Pour mémoire, en sus des intervenants sociaux, la police nationale dispose également de 58 psychologues dont le rôle consiste à orienter les victimes vers les structures d'aide et de soutien appropriées (secteurs médicaux, sociaux, associatifs...) en s'insérant dans le réseau départemental d'aide aux victimes afin de résoudre le plus efficacement et le plus rapidement possible les problèmes rencontrés par les victimes.

### - Actions en direction des femmes victimes de violences au sein du couple

- des actions menées par les référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple : on dénombre au plan national 86 postes. Le référent assure une mission de coordination de proximité pour permettre une prise en charge globale et dans la durée des femmes victimes de violences. Il ne se substitue toutefois pas aux acteurs et services existants dans le processus d'aide mais veille à ce que tout soit mis en œuvre pour concourir à un retour à l'autonomie des femmes victimes de violences. Son intervention, qui s'inscrit pleinement dans le réseau des acteurs locaux, consiste auprès de la femme victime à remplir des fonctions de diagnostic, d'orientation, de suivi et de protection notamment grâce à l'accompagnement à la mise en place du dispositif téléphone de grand danger et d'évaluation. Le nombre de personnes suivies par référent et son secteur d'intervention doivent être négociés au niveau local.

Sur la base d'un état des lieux des missions exercées par les référents en poste des orientations seront données dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme sur les missions du référent afin notamment de prendre en compte là où il est déployé, l'accompagnement à la mise en place du dispositif téléphone grand danger, en lien avec le parquet et les autres acteurs du dispositif, et d'opérer éventuellement des ajustements et d'élargir leurs missions à la prévention des violences intrafamiliales.

Le développement de ces postes est subordonné à un diagnostic précis et à l'identification de besoins réels non couverts par ailleurs par des dispositifs existants. La fiche de poste comme les conditions de son financement devront en tout état de cause être décidées au niveau départemental, après consultation du CLSPD concerné.

- Actions menées par les intervenants sociaux en police et en gendarmerie, les psychologues en commissariat et les associations d'aide aux victimes : elles sont à articuler avec celles des référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple là où ils existent.
- Actions d'accompagnement à l'hébergement et au logement : déclinaison locale des décisions prises lors du comité interministériel aux droits des femmes en la matière et inscrites dans le plan pour la protection globale des femmes victimes de violence.
- Actions de suivi psychologique : il s'agit d'orienter les victimes notamment par l'intermédiaire des psychologues en commissariat, des permanences d'associations vers des associations spécialisées et dotées de postes de psychologues ou de favoriser leur prise en charge par le secteur public de la santé.

### - Actions en direction des femmes victimes de violence dans l'espace public

Il est recommandé, dans certains territoires où les femmes se trouvent particulièrement exposées aux risques de violences sexistes, de prévoir des actions de prévention spécifiques (marches exploratoires pour les femmes, actions de médiation sociale dans l'espace public, actions de sensibilisation dans les transports en commun suite notamment à l'étude exploratoire sur les violences faites aux femmes dans les transports collectifs, etc.).

Le programme de marches exploratoires des femmes contribue à mieux lutter contre les violences faites aux femmes dans les espaces publics et à développer la participation des habitants. Il ouvre la voie à un dialogue avec les élus et les acteurs ayant en charge la conception urbaine sur la mise en place d'aménagements plus sûrs et sécurisants. Il concourt également à améliorer le lien entre la police et la population grâce aux partenariats avec les forces de l'ordre qu'il peut susciter.

Les communes et intercommunalités sont incitées par les services de l'État à développer ce programme dans le cadre de leur programme pour la ville.

### - Actions de prévention ciblées sur les victimes professionnelles

- Des actions pédagogiques pourront être déployées visant à sensibiliser au rôle des institutions, des forces de l'ordre et des services de secours les auteurs d'actes de délinquance commis à l'encontre de représentants des services publics ou de l'autorité publique (outrages et violences notamment).

### - Actions en direction des professionnels et des acteurs en contact avec les victimes

- Des actions de formation des acteurs de la prise en charge des victimes afin d'améliorer l'écoute, l'orientation et l'accompagnement (médecins et autres personnels de santé, services de secours, travailleurs sociaux, enseignants, personnels des forces de sécurité, etc.) sont à développer.
- Des actions de formation seront organisées en fonction de besoins identifiés au plan local pour les personnels appelés à traiter des situations de violences faites aux femmes et intrafamiliales. Des modules de sensibilisation interdisciplinaire des agents d'accueil seront également développés, en articulation avec le plan national proposé par la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

## Pilote et partenaires impliqués

Le groupe opérationnel dédié à ce programme est chargé de la mise en œuvre des actions.

## Moyens

Financement par les crédits du ministère du droit des femmes (pour les actions concernant les femmes victimes de violences), de la justice, de la santé (via les agences régionales de santé) et du FIPD dans le cadre de ce programme.

Financement par les collectivités territoriales (conseil général, intercommunalités, communes) et caisses d'allocations familiales. ■



### Priorité 2 - Fiche 6

Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

## Actions en direction des auteurs

### Contexte / problématique

Les initiatives en direction des auteurs et de leur accompagnement se sont largement développées au cours des dernières années. Toutefois, des difficultés d'application et des carences existent, notamment en raison d'une prise en charge locale, au plus près des personnes concernées, insuffisamment organisée.

Pour y pallier, des actions de proximité adaptées aux besoins et développées selon une approche globale, sont recommandées dans le cadre de ce programme.

### Public cible

Sont concernés les auteurs d'incivilité, de harcèlement ou d'actes de délinquance de voie publique pouvant avoir accès à un travail d'élaboration sur la place de la victime.

Sont concernés en particulier par ce programme les auteurs de violences intrafamiliales et de violences faites aux femmes dans l'espace public.

### Objectifs

Il s'agit d'adapter et d'enrichir l'offre existante par des actions complémentaires de proximité en direction des auteurs.

### Actions

Les actions en direction des auteurs (mis en cause) et résultant du plan d'action correspondent à :

- ▶ des actions de responsabilisation des auteurs visant à prévenir les risques de réitération et de récurrence. Ceci correspond en premier lieu à la mise en œuvre de mesures ou de peines à forte dimension pédagogique. Les actions menées pourront également intégrer la place des victimes en les faisant participer le cas échéant. À ce titre, ces actions pourront être menées en lien avec la mise en œuvre du programme prioritaire en direction des jeunes exposés à la délinquance et des auteurs de violences faites aux femmes (ex : rencontre entre jeunes délinquants et victimes, visites et entretiens au sein d'associations d'aide aux victimes, développement d'actions de lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes auprès des publics jeunes, mise en place de formations spécifiques, etc.).
- ▶ actions menées par les intervenants sociaux en police et en gendarmerie : le cadre de référence des intervenants sociaux diffusé en décembre 2006 prévoit une intervention en direction des publics mis en cause mais qui reste dans les faits marginale. Elle sera développée en fonction de l'état des lieux établi par le groupe opérationnel. À noter que les 58 psychologues de la police nationale interviennent

d'ores et déjà, hors de tout cadre procédural, auprès des auteurs afin de prévenir la réitération dans le domaine des violences, notamment intrafamiliales. À ce titre, et avec leur accord, ils reçoivent les auteurs d'infractions afin de les aider à prendre conscience de leur comportement et de les orienter vers une prise en charge par les acteurs du réseau médical, social et associatif.

- des actions en direction du conjoint violent : éloignement du domicile conjugal, prise en charge thérapeutique, accompagnement psycho-social, groupes de paroles collectifs, etc. À l'égard de ce public, les intervenants sociaux déployés dans les commissariats et brigades de gendarmerie pourraient être sollicités pour envisager dès la phase policière ces différentes orientations (par exemple : recherche en urgence d'une solution d'hébergement).
- des actions en direction des auteurs de violences faites aux femmes dans la sphère publique : la mise en œuvre, auprès des jeunes en particulier, d'actions de sensibilisation au respect de l'égalité entre les femmes et les hommes.

## Pilote et partenaires impliqués

Le groupe opérationnel dédié à ce programme est chargé de la mise en œuvre des actions.

## Moyens

Financement par les crédits du ministère des droits des femmes, de la justice, de la famille (enfants exposés), de la santé (via les agences régionales de santé) et du FIPD dans le cadre de ce programme.

Financement par les collectivités territoriales (conseil général, intercommunalités, communes) et caisses d'allocations familiales. ■

**Priorité 3 - Fiche 7**

Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Fiche méthodologique :

## Les schémas locaux de tranquillité publique

### Contexte / problématique

Incivilités, nuisances, dégradations, agressions constituent autant de remises en cause de la tranquillité publique et alimentent le sentiment d'insécurité au sein de la population. Le maintien de la tranquillité publique correspond à une attente forte de la population et à un enjeu quotidien pour les pouvoirs publics.

La présence humaine est essentielle pour apaiser les tensions et inciter au respect des règles d'usage. Les forces de sécurité et les policiers municipaux, les médiateurs sociaux employés par la collectivité, les bailleurs sociaux, les opérateurs de transport ou les associations, les gestionnaires d'espace, les équipes de prévention spécialisée apportent chacun une contribution utile à la régulation et à la pacification de l'espace public.

Les réponses techniques sont complémentaires. Elles peuvent prendre des formes diverses : aménagements urbains (éclairage public, création de transparences...), aménagements de sécurité aux abords de certains établissements (clôtures, haies, systèmes d'alarme, modalités techniques d'accès aux locaux, etc.), vidéoprotection avec un système contrôlé d'exploitation des images dans le cadre d'un centre de supervision urbaine.

Mais ces réponses techniques, qui relèvent de la prévention situationnelle, sont souvent insuffisamment articulées avec la mobilisation des moyens humains visant à réguler l'espace public.

Les maires, les préfets, mais également les bailleurs ou les acteurs du transport public ont pris de nombreuses initiatives pour améliorer la tranquillité publique ou la tranquillité résidentielle des habitants. Les dispositifs existants qui y concourent devront être mobilisés (études de sécurité publique, cellules anti-cambriolages...). Toutefois, ces initiatives sont parfois isolées et ne sont pas suffisamment coordonnées. De plus, le développement de la vidéoprotection s'est fait parfois de manière autonome.

Tout l'enjeu du schéma de tranquillité publique est de valoriser ces dispositifs, notamment les dispositifs techniques (vidéoprotection, aménagements), en les coordonnant avec ceux qui développent la présence humaine (la médiation sociale visant à la tranquillité publique en particulier).

Il convient aujourd'hui de mettre davantage en cohérence ces actions menées dans l'espace public. Une articulation est à trouver avec les observatoires locaux de tranquillité dans les territoires où ils ont été mis en place. Cette thématique constitue un enjeu particulier pour les sites en rénovation urbaine.

### Public cible

Les habitants et les usagers des territoires les plus soumis à des actes troublant la tranquillité publique.

## Objectifs

L'objet de ce programme est de structurer les initiatives locales, de les mettre en cohérence à travers une démarche globale qui se traduit dans le schéma de tranquillité publique.

La présente fiche a pour objectif de proposer une méthodologie pour l'élaboration des schémas de tranquillité publique au plan local.

Le schéma de tranquillité publique s'appuie sur un état des lieux des dispositifs existants, un diagnostic complet, permettant d'identifier les phénomènes de délinquance sur les différents lieux et de les mettre davantage en relation. La réalisation de ce diagnostic partagé, dans le cadre de l'élaboration du contrat local de sécurité ou de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, doit permettre de dégager des priorités d'actions.

La mise en œuvre du schéma de tranquillité publique vise à améliorer la gestion au quotidien de l'espace public.

## Mise en œuvre du schéma de tranquillité publique

L'élaboration des schémas de tranquillité publique a vocation à s'appuyer sur les démarches de gestion urbaine de proximité, là où elles existent. En effet, ces dernières prennent généralement en compte les problématiques de tranquillité publique en impliquant à la fois les collectivités territoriales, l'État, les organismes HLM, les associations et les habitants.

Le périmètre d'élaboration de ce schéma est défini préalablement en fonction des besoins locaux.

Afin d'établir une vision d'ensemble sur le territoire concerné, les diagnostics de sécurité et les études de sûreté et de sécurité publique seront recensés et complétés le cas échéant.

Le schéma comporte un diagnostic partagé et un plan d'actions. Son élaboration comme sa mise en œuvre doivent favoriser une participation large des institutions et de la population pour susciter une appropriation collective des enjeux de tranquillité dans l'espace public.

Un diagnostic partagé : il est établi à partir des démarches engagées localement (GUP, si elle existe, marches exploratoires, si elles ont été initiées...). Elles peuvent être complétées par des visites de sites associant les partenaires concernés : le coordonnateur CLSPD, les services techniques, la police municipale, la police nationale ou la gendarmerie, les personnels des établissements scolaires, les bailleurs sociaux, les opérateurs de transport, les commerçants, les habitants des associations de quartier. Ces visites, qui peuvent prendre la forme de diagnostics en marchant ou de marches exploratoires, doivent déboucher sur des préconisations. Lorsqu'un diagnostic de gestion urbaine de proximité est réalisé sur le territoire concerné, il doit systématiquement associer les représentants de la police nationale et municipale, le coordonnateur du CLSPD et le cas échéant le service de médiation. Ces conclusions doivent être restituées au CLSPD ou à l'instance désignée pour piloter le schéma local de tranquillité publique.

Concrètement, le schéma doit identifier des lieux (abords des établissements scolaires, stations d'échange de réseaux de transport, équipements publics, halls d'immeubles...) et des périodes (le soir, les vacances scolaires...) particulièrement sensibles en matière d'insécurité.

Un plan d'action : le schéma doit permettre de définir une stratégie globale, prenant en compte l'ensemble des problèmes recensés par les acteurs et déterminant l'articulation des réponses aujourd'hui hétérogènes et fragmentaires.

Le plan d'action proprement dit est ensuite défini, il contient l'ensemble des mesures utiles à la tranquillité publique, incluant mesures techniques (vidéoprotection publique et privée, aménagements sur les espaces publics ou chez les bailleurs ou tout autre gestionnaire d'équipement...) et mesures d'accompagnement de prévention de la délinquance articulées entre les différents acteurs (médiauteurs, correspondants de nuit, personnels susceptibles d'intervenir en urgence...).

Le plan d'action promeut les marches exploratoires des femmes (cf. *fiche action n°6*).

La mise en œuvre des actions arrêtées dans le schéma fera l'objet d'un suivi dans le cadre de visites régulières associant les acteurs locaux concernés et la population (à nouveau diagnostics en marchant, marches exploratoires).

Les 2 fiches suivantes déclinent les actions possibles dans les deux champs concernés :

- mesures techniques de prévention situationnelle,
- mesures visant à renforcer la présence humaine.

## Pilote et partenaires impliqués

C'est au sein du CLSPD que se décide la mise en place d'un schéma de tranquillité publique. L'importance de cette démarche doit être adaptée à la taille de la commune ou de l'intercommunalité, voire aux questions spécifiques qui se posent dans certaines zones (ZSP par exemple).

Le pilotage du schéma local de tranquillité publique est assuré par un groupe opérationnel constitué à cet effet. Ce dernier est composé par les représentants des membres concernés du CLSPD et a vocation à s'ouvrir à des professionnels de l'espace public (transporteurs, architectes, urbanistes, services techniques...), aux commerçants et aux habitants (via les associations de locataires par exemple).

### Les principaux acteurs à mobiliser sont les suivants, sous le pilotage du maire ou du président de l'EPCI

- l'État : le préfet (ou son délégué) et les services sous son autorité (les référents sûreté de police ou de gendarmerie notamment), les représentants de l'éducation nationale, le parquet et les services de la justice (protection judiciaire de la jeunesse et service pénitentiaire d'insertion et de probation),
- les services publics présents sur le territoire concerné,
- les services communaux et intercommunaux (voirie, éclairage, maintenance, espaces verts, propreté, ordures ménagères, urbanisme...),
- les bailleurs sociaux, les responsables d'unités commerciales, les opérateurs de transports publics, les responsables de centres sociaux sont associés autant que de besoin,
- si cela s'avère pertinent, les intervenants occasionnels exposés à la délinquance (pompiers, médecins...) seront également associés afin que soient également envisagées les mesures susceptibles de sécuriser leur intervention.

Il appartient au maire ou au président de l'EPCI, responsable du CLSPD ou du CISPDP d'apprécier au cas par cas les partenaires à associer.

## Moyens

Le FIPD pourra être mobilisé, à la fois sur le volet vidéoprotection et sur le volet hors vidéoprotection, en complément des moyens des différents partenaires.

## Évaluation

Ce programme donnera lieu à un référencement par le SG-CIPD d'expériences locales réussies qui feront l'objet d'évaluations qualitatives.

En outre, l'évaluation du volet prévention de la délinquance des ZSP permettra de dégager des éléments d'évaluation de la mise en œuvre de ce programme.

Par ailleurs, la mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance sera sollicitée pour évaluer ce programme. ■



## Actions de prévention situationnelle : La mise en œuvre d'une approche globale

### Contexte/problématique

La prévention situationnelle se définit comme un ensemble de mesures visant à empêcher le passage à l'acte délinquant et à dissuader les potentiels auteurs. La prévention situationnelle vise donc à anticiper les risques sur un espace ou un site et à mettre en œuvre des dispositions adaptées d'ordre architectural ou urbain, technique, humain ou organisationnel.

Les maîtres d'ouvrage sollicitent de plus en plus les référents sûreté de la police et de la gendarmerie nationales pour une consultation, un diagnostic ou un audit de sûreté. Pour les projets importants, la pratique de l'étude de sûreté et de sécurité publique se développe progressivement, associant dès l'amont du projet maître d'ouvrage, maître d'œuvre, services de l'État et de la collectivité territoriale pour identifier les risques et les mesures permettant de les limiter.

L'équipement en vidéoprotection, fortement encouragé financièrement par le FIPD au cours des dernières années, s'est beaucoup développé. Mais il ne saurait constituer une réponse unique. Loin de reposer sur la seule technique, la pertinence des dispositifs de vidéoprotection suppose une intégration parmi un ensemble organisationnel cohérent et associant la présence humaine, au service de la sécurisation des espaces publics.

### Objectifs

Les réponses techniques relevant de la prévention situationnelle doivent être complémentaires aux actions de renforcement de la présence humaine dans l'espace public (cf. fiche n°9).

La prévention situationnelle doit être prise en compte dans toutes les réflexions liées à la sécurisation passive d'un site.

La vidéoprotection est un outil de la prévention situationnelle très important dès lors qu'elle s'inscrit dans un cadre global en cohérence avec les autres dispositifs.

Elle participe des missions de sécurité, des plus préventives au plus coercitives. Elle facilite la gestion de la présence humaine des forces de sécurité, notamment sur la voie publique, et permet ainsi, de manière préventive, d'intervenir avec efficacité lorsque des situations de tension ou des différends sont détectés. Elle participe à la dissuasion en contribuant à lutter contre le sentiment d'impunité à travers les élucidations réussies avec l'aide de cet outil.

Il convient également d'accorder une grande importance à d'autres éléments de contexte, de nature à améliorer la tranquillité publique ou résidentielle (éclairage public, organisation de l'espace, végétation...), dont la modification, parfois simple et peu coûteuse, permet d'améliorer de manière significative les impacts sur la sécurité et/ou le sentiment d'insécurité.

## Actions

À partir de l'état des lieux des dispositifs techniques existants, des actions de prévention situationnelle seront développées.

### - Les actions de prévention situationnelle (hors vidéoprotection) :

Les réponses techniques en la matière sont diverses (études de sûreté et de sécurité publique, outils cartographiques, aménagements...).

La mise en œuvre des études de sûreté et de sécurité publique, la déclinaison des études à l'échelle du quartier, autour des immeubles, dans les halls mais également dans les travaux de rénovation urbaine et d'aménagement urbain sont ainsi à privilégier.

Les correspondants et référents sûreté sont à mobiliser dans les zones de sécurité prioritaires afin de réaliser prioritairement des études, consultations, diagnostics ou audits dans ces territoires. Ces travaux s'inscrivent dans la cellule de coordination opérationnelle du partenariat. La prévention situationnelle doit constituer un socle de réflexion commun aux différents partenaires et alimenter les propositions d'amélioration.

Compte tenu des enjeux financiers et humains propres à la rénovation urbaine, une attention particulière doit également être accordée à l'intégration des paramètres de prévention situationnelle dans ces projets, notamment dans le lien avec les opérations de résidentialisation et les démarches de gestion. Quelques documents récents peuvent se révéler particulièrement utiles tels que le guide " Sûreté de l'usager et conception urbaine " du ministère de l'égalité des territoires et du logement ou les ressources offertes aux collectivités territoriales par le point d'appui national du CETE de Lyon.

### - Le développement de la vidéoprotection dans le cadre des schémas locaux de tranquillité publique :

Les implantations de vidéoprotection envisagées par les maîtres d'ouvrage doivent s'intégrer dans une politique globale de recherche de tranquillité publique. Leurs objectifs, clairement identifiables, devront correspondre aux usages permis par la loi (en particulier la protection des lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants). Ils devront être validés par les responsables locaux de la sécurité publique (police ou gendarmerie) au cours de l'instruction résultant du schéma de tranquillité publique. Le déploiement de la vidéoprotection sera privilégié dans les zones de sécurité prioritaires.

Il convient en outre d'encourager la création de centres de supervision urbaine pour les communes équipées en vidéoprotection mais dont l'exploitation des images n'est traitée qu'a posteriori, sur réquisition. Il s'agit de permettre une meilleure exploitation du dispositif dans sa forme préventive, par la gestion de la présence humaine sur le terrain.

De même, il convient de développer les déports vers les services de police ou gendarmerie dans un souci de réactivité et d'exploitation opérationnelle des dispositifs afin de faciliter l'intervention de ces services sur des événements nécessitant l'action des forces de sécurité intérieure.

### - L'équipement en vidéoprotection pourra en particulier être soutenu pour :

- les parties communes des immeubles d'habitation situés dans les zones de sécurité prioritaires, notamment les parkings collectifs de ces résidences ;
- et les établissements scolaires considérés comme sensibles car impactés par des phénomènes de violences ou trafics divers.

Le maillage des zones urbaines ou périurbaines sera également poursuivi pour lutter contre l'éventuel redéploiement des pratiques délinquantes dans les zones non équipées.

Par ailleurs, le développement de la formation des opérateurs dans la gestion technique et déontologique de cet outil sera encouragé mais aussi l'approche comportementale des individus aux fins d'une utilisation plus réactive des visionnages réalisés en direct.

Il est utile de développer le suivi et l'évaluation des zones expertisées en matière de prévention situationnelle, à l'aide d'indicateurs déterminés au sein du groupe de travail (dont le choix ne se résume pas à des indicateurs de l'état 4001).

## Pilote et partenaires impliqués

Le maire, qui préside le CLSPD est également le pilote du schéma de tranquillité publique. À ce titre, il s'implique dans les réflexions menées en matière de la prévention situationnelle appliquée au territoire dont il est en charge et associe l'ensemble de ses services techniques dans la concrétisation des mesures préconisées.

Les responsables locaux de la sécurité publique sont associés à un groupe de travail dédié du conseil local (ou intercommunal) de sécurité et de prévention de la délinquance, afin de mettre au service des collectivités locales leur expertise et d'élaborer un diagnostic partagé de la situation locale, en lien avec les communes (services municipaux de voirie, d'éclairage, de maintenance, d'espaces verts...), intercommunalités (services d'ordures ménagères, d'urbanisme...) et autres professionnels.

Dans la phase de définition des actions, les référents sûreté sont sollicités pour formuler des préconisations. Il est important de veiller à ce que ces derniers bénéficient des retours d'information liés à leurs préconisations. Le travail des référents sûreté doit s'articuler sur le terrain avec celui des maîtres d'ouvrages, publics ou privés, des maîtres d'œuvre et différents professionnels de la construction et de l'aménagement, spécialistes du fonctionnement des espaces publics ou fréquentés par le public.

Le recours à ces professionnels de l'expertise publique doit favoriser la cohérence des différents moyens de dissuasion déployés sur un territoire déterminé et permettre de veiller à leur complémentarité et leur articulation afin de couvrir toute son étendue et éviter les zones d'ombre.

Les bailleurs sociaux, les responsables d'unités commerciales et les représentants des opérateurs de transport peuvent être associés en tant que de besoin. Si cela s'avère pertinent, les intervenants occasionnels exposés à la délinquance (pompiers, médecins...) pourront également être impliqués afin que soient également envisagées les mesures susceptibles de sécuriser leur intervention.

## Moyens

Le FIPD pourra être mobilisé, à la fois sur le volet vidéoprotection et sur des actions de prévention situationnelle hors vidéoprotection, en complément des moyens des différents partenaires. ■



## Actions de renforcement de la présence humaine dans l'espace public : la mobilisation des acteurs locaux et des habitants pour la tranquillité publique

### Contexte / problématique

Les lieux et les périodes identifiés par le schéma local de tranquillité publique comme particulièrement sensibles doivent faire l'objet d'une plus grande présence humaine.

Les polices nationale et municipale n'ont pas vocation à assurer seules la tranquillité publique. Les bailleurs sociaux, les opérateurs de transport, les centres commerciaux et les services publics de proximité ont un rôle essentiel dans ce domaine. Les médiateurs sociaux chargés de la tranquillité publique constituent également des acteurs clés et il y a un enjeu particulier à renforcer la participation de la population.

On dénombre aujourd'hui 9 000 médiateurs sociaux chargés de la tranquillité publique (médiateurs sociaux dans l'espace public, dans le logement social, dans les transports, correspondants de nuit). Leur intervention pourrait être davantage articulée avec celle des autres acteurs participant à la régulation de l'espace public et avec l'action des équipes de prévention spécialisée.

Il existe en outre des initiatives associant les habitants à la tranquillité publique de leur ville, de leur quartier, elles mériteraient d'être développées et mieux structurées.

### Public cible

Les habitants et les usagers des territoires les plus soumis à des actes troublant la tranquillité publique.

### Objectifs

Il s'agit de renforcer la coopération entre les différentes institutions, les équipes de médiation et la population afin de mieux répondre aux enjeux de tranquillité dans l'espace public.

### Action

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, il importe de mieux articuler et d'enrichir les interventions existantes des acteurs locaux chargés de la tranquillité publique et de développer les initiatives impliquant les habitants.

### - Le renforcement de l'implication de la médiation sociale à la tranquillité publique

La médiation sociale visant à la tranquillité publique consiste en une présence active de proximité qui suppose d'aller au devant des personnes pour rassurer, prévenir les incivilités et réguler les conflits, informer orienter. Les médiateurs en charge de la tranquillité publique ont vocation à désamorcer les situations conflictuelles par le dialogue ; ils interviennent à un niveau infra-pénal, de manière préventive, sans pouvoir coercitif.

Une clarification des rapports entre les forces de l'ordre et les équipes de médiation sociale visant à la tranquillité publique apparaît nécessaire dans de nombreux territoires. Les relations doivent se renforcer et doivent donner lieu à des échanges. En effet, les médiateurs sociaux, en s'appuyant sur leur activité et des éléments d'ambiance, peuvent utilement contribuer à l'observation de la délinquance (incivilités, dégradations, lieux et périodes sensibles) en apportant leur appréciation dans le respect du cadre déontologique de la médiation sociale. La réalisation de diagnostics de médiation sociale dans les différents secteurs (transports, bailleurs...) pourrait utilement contribuer à cet objectif.

### - La participation des services municipaux

Les services municipaux doivent être largement impliqués dans la mise en œuvre de ce programme en particulier :

- ▶ la police municipale, là où elle existe, dans le cadre notamment de la coordination de son action avec celle des forces de sécurité nationale et avec celle des équipes de médiation sociale,
- ▶ les services de médiation sociale visant à la tranquillité publique quand ils sont portés par la commune (*cf. supra*),
- ▶ les services en charge de la jeunesse et des sports : des ouvertures à des horaires adaptés des équipements sportifs ou culturels à destination des jeunes pourront être envisagés afin d'éviter le désœuvrement, l'errance et les squats notamment.

### - L'implication des bailleurs sociaux

Les initiatives prises par les bailleurs sociaux pour améliorer la tranquillité résidentielle au travers notamment de leurs services de médiation et des gardiens d'immeuble sont à articuler avec celles des autres acteurs et à inscrire pleinement dans le schéma local de tranquillité publique. La question de l'occupation des halls d'immeuble fera l'objet d'une attention particulière.

### - L'implication des opérateurs de transport en commun

Les actions de prévention dans le cadre des réseaux de transports ou des stations d'échange (réseaux urbain, interurbain et ferré) sont à inscrire dans le schéma local de tranquillité publique. Il s'agit en particulier d'associer les équipes de médiation intervenant dans les transports en commun au partenariat local.

### - L'implication des centres commerciaux et services publics de proximité

Les atteintes à la tranquillité publique ne sont pas confinées aux espaces publics et il est constaté souvent une porosité des problèmes avec différents espaces ouverts au public (centres commerciaux, équipements sportifs et culturels...). Il est important d'associer les gestionnaires aux dispositifs partenariaux de prévention et de les inciter à prendre des mesures préventives basées notamment sur la présence de proximité et l'accompagnement et la formation des professionnels.

### - La participation des habitants

Des démarches novatrices sont à encourager comme les visites de sites et les marches exploratoires, particulièrement adaptées pour associer les usagers d'un espace public. En effet, elles permettent une expression de leur ressenti, des difficultés vécues et un recueil des idées pouvant alimenter les pistes de solutions adaptées aux besoins.

Ces initiatives devront autant que possible associer les forces de l'ordre dans l'objectif d'améliorer le dialogue police-population.

Au-delà de la participation aux diagnostics, il convient de favoriser une implication pérenne des habitants dans le suivi des réponses mises en œuvre et de soutenir leurs initiatives en faveur de la prévention des conflits et des incivilités (implication dans des actions de médiation, mobilisation de « communautés de voisinage » dans le traitement des incivilités sur les espaces collectifs, mise en place de référents d'immeubles auprès du parc HLM...).

## Pilote et partenaires impliqués

Le groupe opérationnel dédié à ce programme est chargé de piloter les actions visant le renforcement de la présence humaine dans l'espace public en lien avec les actions de prévention situationnelle.

## Moyens

Le FIPD pourra être mobilisé en complément des moyens des différents partenaires. ■



Fiche méthodologique :

## La déclinaison départementale et locale de la stratégie nationale de prévention de la délinquance

### Contexte / problématique

La stratégie nationale de prévention de la délinquance définit une architecture d'interventions dans le cadre de trois programmes d'actions, qui a vocation à être adaptée aux différents contextes départementaux, intercommunaux et communaux.

Cette approche doit guider l'élaboration de nouveaux plans départementaux de prévention de la délinquance et des contrats locaux de sécurité ou stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance.

### Objectifs

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance doit fortement mobiliser, tant au niveau départemental que local, les services de l'État, du conseil général et des opérateurs concernés localement. Elle doit aboutir à l'adoption de nouveaux plans départementaux de prévention de la délinquance avant le 1er janvier 2014 et à la signature de nouveaux contrats locaux de sécurité ou stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance, au plus tard avant la fin de l'année 2014.

### Mise en œuvre

Au niveau départemental, selon l'article D.2215-1 du code général des collectivités territoriales (issu du décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007) :

*“Le plan de prévention de la délinquance dans le département fixe les priorités de l'État en matière de prévention de la délinquance, dans le respect des orientations nationales définies par le comité interministériel de prévention de la délinquance.*

*Il constitue le cadre de référence de l'État pour sa participation aux contrats locaux de sécurité.*

*Le plan est arrêté par le préfet après consultation du procureur de la République, puis du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes institué par l'article 10 du décret no 2006-665 du 7 juin 2006. Le préfet informe les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de prévention de la délinquance des priorités du plan de prévention de la délinquance dans le département.”*

La stratégie nationale de prévention de la délinquance a ainsi vocation à être déclinée dans de nouveaux plans départementaux de prévention de la délinquance sous l'égide du préfet en y associant notamment le procureur de la République et le président du conseil général, vice-présidents du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

Les communes et intercommunalités du département les plus concernées par la délinquance pourront également être associées à ce niveau.

Le plan départemental de prévention de la délinquance doit plutôt être un document bref et pragmatique présentant l'état de la délinquance dans le département et sa répartition territoriale, et précisant les priorités d'actions départementales tant sur le plan thématique que pour ce qui concerne les territoires visés.

Au niveau intercommunal et/ou communal, les instances locales de prévention de la délinquance appelées à décliner les orientations contenues dans les plans départementaux de prévention de la délinquance sont les conseils intercommunaux et locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD et CLSPD).

En fonction des compétences en matière de prévention de la délinquance dévolues à l'intercommunalité concernée, des évolutions législatives éventuelles en cours (avant projet de loi de décentralisation), de l'investissement communal existant en matière de prévention de la délinquance, de l'organisation territoriale des circonscriptions de sécurité publique et du "bassin de délinquance", l'échelon le plus pertinent pour développer un plan local d'actions doit être recherché.

En tout état de cause, il convient d'éviter les redondances si une intercommunalité et une ou plusieurs de ses communes de rattachement élaborent parallèlement une déclinaison locale du plan départemental de prévention de la délinquance.

La déclinaison intercommunale est indispensable lorsque l'EPCI concerné exerce la compétence "*dispositifs locaux de prévention de la délinquance*" et à l'aune des évolutions en cours de la politique de la ville. Elle peut être le premier territoire d'une modalité de gouvernance partagée avec les communes membres, les champs d'action étant alors à répartir entre intercommunalité et communes de façon stratégique.

Les plans d'actions des CISPD et CLSPD prennent la forme :

- ▶ soit de contrats locaux de sécurité (CLS), instaurés à partir de 1997 et revus en 2006 sous le nom de "CLS-nouvelle génération" ;
- ▶ soit de "stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance", formule recommandée par le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012 car plus souple, opérationnelle et favorisant l'évaluation, cette nouvelle notion étant apparue comme correspondant mieux à la responsabilité accrue des maires issue de la loi de 2007.

L'élaboration d'un nouveau plan local d'actions en matière de prévention de la délinquance doit s'appuyer sur un diagnostic actualisé, précis et partagé par l'ensemble des acteurs de la prévention, relatif aux problématiques les plus prégnantes en matière de prévention de la délinquance, aux publics et aux territoires les plus concernés, aux carences ou difficultés repérées dans les dispositifs existants concourant à la prévention de la délinquance.

Ce travail préalable doit permettre d'identifier le ou les programmes à mettre en œuvre de façon prioritaire ainsi que les modalités d'actions correspondantes. Il doit déboucher sur la rédaction du contrat local de sécurité ou de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, qui comprendra :

- ▶ un diagnostic local de prévention de la délinquance ;
- ▶ l'énoncé des orientations prioritaires articulées autour des trois programmes nationaux de prévention de la délinquance (ou de seulement l'un ou l'autre d'entre eux) et leurs modalités de gouvernance opérationnelle.

Par ailleurs, les contrats locaux de sécurité et stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance ont vocation à constituer le volet "sécurité et prévention de la délinquance" des futurs contrats de ville.

## Pilote et partenaires impliqués

Au niveau départemental, le pilote est le préfet.

Ce dernier doit entreprendre une très large concertation afin d'adapter finement les orientations nationales de la stratégie aux spécificités du département concerné. Le conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes doit être pleinement associé à l'élaboration du plan.

Le plan départemental peut faire l'objet d'une cosignature par le préfet, qui préside le conseil départemental de prévention, et les deux vice-présidents de cette instance, le procureur de la République et le président du conseil général.

Au plan intercommunal et/ou communal, le pilote est le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire. L'élaboration du nouveau CLS ou de la STSPD doit être confiée à un comité technique comprenant les représentants des services de l'État et du conseil général les plus concernés et animé par le coordonateur du CISPD ou CLSPD.

La conception du CLS ou de la STSPD doit être menée dans le cadre d'une large concertation. Elle peut par exemple mobiliser une formation restreinte du CISPD ou CLSPD pour valider les projets d'état des lieux, de diagnostic et de plan d'actions.

Ces travaux doivent aboutir à une contractualisation entre l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire, le préfet, le procureur de la République et, si possible, le président du conseil général, qui signent le CLS ou la STSPD.

Le document final doit être présenté à l'ensemble des partenaires locaux de la prévention de la délinquance au cours d'une formation plénière du CLSPD (ou CISPD).

Dans les sites concernés par un futur contrat de ville, il devra être recherché une bonne articulation entre l'instance de pilotage du contrat de ville et le CLSPD de façon à optimiser la complémentarité entre les actions conduites au titre de la prévention de la délinquance et celles relevant des autres thématiques de la politique de la ville (éducation emploi, médiation, gestion urbaine de proximité...). ■



Fiche méthodologique :

## La mise en place de la gouvernance opérationnelle de proximité

### Contexte / problématique

La stratégie nationale de prévention de la délinquance organise un cadrage national des actions à mener localement dans le champ de la prévention de la délinquance sous forme de programmes. La mise en œuvre de ces programmes nécessite une gouvernance opérationnelle permise par le cadre législatif de la prévention de la délinquance en vigueur. Les “groupes de travail et d’échange d’informations à vocation territoriale ou thématique” des CLSPD ou CISPД en sont les principaux opérateurs.

Les zones de sécurité prioritaire constituent une application concrète de la déclinaison des CLSPD ou CISPД en groupe de travail et d’échange d’informations à vocation territoriale, à travers l’action des cellules de coordination opérationnelle du partenariat.

Des dénominations autres que celle prévue par la loi peuvent être retenues dans les villes ou secteurs qui le justifient, en fonction des formules déjà existantes. Le terme « groupe opérationnel » est employé dans la présente fiche pour les décrire.

### Objectifs

Les priorités nationales de prévention de la délinquance doivent être déclinées de façon opérationnelle afin de toucher les publics et les territoires les plus concernés et de donner lieu à des actions de prévention concrètes dans le cadre des trois programmes nationaux.

### Mise en œuvre

Il convient de laisser à l’appréciation et à l’initiative des acteurs locaux le soin de déterminer s’il y a lieu de décliner le CISPД ou le CLSPД au sein de groupes opérationnels territoriaux et/ou thématiques.

Les modalités de la gouvernance sont déterminées par le CISPД ou le CLSPД. La taille de l’agglomération ou de la commune, l’importance des problèmes posés localement éclaireront les acteurs locaux dans leur choix.

La mise en œuvre d’un pilotage opérationnel implique une concertation fine et régulière avec les acteurs locaux de la prévention sur des questions très concrètes dans le champ des trois programmes nationaux. Elle se traduit par la constitution d’un ou plusieurs groupes dédiés. Elle suppose un pilotage par une formation restreinte du CLSPД.

### - Les groupes opérationnels

De telles déclinaisons sont impératives dans les zones de sécurité prioritaires et prennent alors la forme de cellules de coordination opérationnelle du partenariat.

Ces groupes ont des objectifs et des configurations distinctes :

- ▶ dans le cadre du programme à l'intention des jeunes exposés à la délinquance, ils doivent permettre de repérer et d'organiser le suivi de jeunes de l'intercommunalité, de la commune, ou d'un quartier, se trouvant en grandes difficultés et présentant des risques particuliers de passage à l'acte délinquant ou de réitération ou récidive ;
- ▶ dans le cadre du programme de prévention des violences intrafamiliales et faites aux femmes et d'aide aux victimes, ils doivent établir un état des lieux, arrêter un plan d'action et favoriser une articulation de l'ensemble des dispositifs existants afin de tendre vers une action mutualisée et optimale répondant aux principes d'action et priorités définies notamment par le comité interministériel aux droits des femmes du 30 novembre 2012 ;
- ▶ dans le cadre du programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique, ils visent à mieux combiner les approches de prévention situationnelle grâce à des outils techniques et la mobilisation d'une présence humaine adaptée dans les lieux et aux périodes les plus sensibles, dans le cadre d'un schéma local de tranquillité publique ;
- ▶ dans les zones de sécurité prioritaires, ils permettent de conduire des actions de prévention de la délinquance en privilégiant une approche de traitement spécifique des situations individuelles et de piloter la mise en œuvre de ressources complémentaires.

Les groupes chargés de la mise en œuvre des trois programmes sont soit thématiques (consacrés à tel programme) soit territoriaux et thématiques (consacrés à tel programme dans tel quartier). Ils sont, quelle que soit la dénomination retenue, des déclinaisons opérationnelles du CLSPD.

Les cellules de coordination opérationnelle du partenariat sont pour leur part une déclinaison territoriale du CLSPD et ont surtout vocation à déployer des actions relatives à la thématique des jeunes exposés à la délinquance.

### - La formation restreinte du CLSPD

Dans tous les cas, un suivi général des actions inscrites dans le partenariat local de la prévention de la délinquance et de l'activité des groupes de travail et d'échange d'informations doit être mené par une formation restreinte du CLSPD dont la composition peut être soit fixe soit déterminée en fonction de la thématique retenue.

Ce suivi a pour objectifs notamment :

- ▶ d'assurer le pilotage général des actions menées dans le champ de la prévention de la délinquance et, le cas échéant, des différents groupes de travail et d'échange d'informations constitués ;
- ▶ de faire émerger de nouvelles actions spécifiques à la prévention de la délinquance et de traiter les questions liées à leur financement ;
- ▶ de procéder à la démarche évaluative des actions mises en œuvre. Une telle démarche évaluative peut être mise en œuvre selon :
  - des indicateurs de réalisation de l'action (nombre et profil des bénéficiaires, fréquence des interventions et durée moyenne de la prise en charge, nombre de professionnels de la structure et d'intervenants participant à la mise en œuvre de l'action) ;
  - des indicateurs quantitatifs d'impact de l'action (nombre de solutions concrètes trouvées, nombre de réalisations personnelles positives, mesure des évolutions comportementales, mesure chiffrée de la réitération des comportements à l'origine de la mesure) ;
  - des indicateurs qualitatifs de bilan et de plus-value du projet (appréciation par l'opérateur de l'évolution de la situation des bénéficiaires, recueil de l'avis des bénéficiaires, appréciation de l'évolution de l'ambiance sur le territoire ou pour la thématique concernée, difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du projet, modes d'ajustement et perspectives d'évolution).

## Pilote et partenaires impliqués

Les groupes opérationnels sont constitués à un niveau de proximité, essentiellement par des chefs de service et/ou des praticiens.

Leur composition est limitée et doit être ajustée aux territoires et problématiques à traiter.

L'État y est représenté par exemple par les délégués du préfet, là où ils existent, mais aussi par les responsables d'établissements scolaires, par les forces de sécurité et les représentants de la justice (le service pénitentiaire d'insertion et de probation et la protection judiciaire de la jeunesse), les équipes territoriales aux droits des femmes et à l'égalité lorsque cela s'avère possible et utile. Le conseil général y est présent par l'intermédiaire de ses travailleurs sociaux, et par la prévention spécialisée, là où elle est présente.

En fonction des dynamiques locales, ces groupes de travail et d'échanges opérationnels ont vocation à associer également les responsables des centres sociaux, le chef de projet politique de la ville, le coordonnateur CLSPD, les partenaires engagés dans l'aide aux victimes et dans la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales et en particulier les associations, les bailleurs sociaux, les transporteurs publics et tout opérateur utile.

Ces groupes sont pilotés par une personne désignée d'un commun accord par le maire et le préfet.

La formation restreinte du CLSPD correspond plutôt à un niveau décisionnel et de direction. ■

Fiche méthodologique :

## L'organisation de l'échange d'informations confidentielles

### Contexte / problématique

La mise en œuvre des programmes nationaux de prévention de la délinquance nécessite une bonne circulation de l'information entre les acteurs locaux concourant à la prévention de la délinquance et suppose des échanges encadrés des informations portant sur des situations individuelles, personnelles ou familiales. C'est l'un des objectifs des cellules de coordination opérationnelle du partenariat dans les zones de sécurité prioritaires.

Le programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance repose tout particulièrement sur un ciblage précis de jeunes susceptibles de bénéficier d'actions de prévention de la délinquance. Sa mise en œuvre nécessite un repérage et un suivi de ces différents jeunes dans le cadre d'un groupe opérationnel.

La mise en œuvre des programmes d'actions pour améliorer la prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes et l'aide aux victimes ainsi que la tranquillité publique peut également favoriser le repérage de situations individuelles nécessitant une certaine coordination des services locaux concernés.

La loi du 5 mars 2007 qui a créé les "groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique" a organisé le cadre de l'échange d'informations en leur sein.

### Public cible

Public identifié dans le cadre des trois programmes d'action de la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

### Objectifs

Chaque commune ou intercommunalité ayant engagé la mise en œuvre d'un programme d'actions en faveur des jeunes exposés à la délinquance doit disposer d'un groupe opérationnel consacré à ce thème et être doté d'une charte déontologique permettant l'échange d'informations confidentielles dans le respect de la loi conforme à la charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance élaborée par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance.

Cette même charte peut également être utilisée dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'actions pour améliorer la prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes et l'aide aux victimes ainsi que la tranquillité publique.

## Mise en œuvre

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a organisé les modalités d'échange d'informations au plan local dans le cadre des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique :

*“Les faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre de ces groupes de travail ne peuvent être communiqués à des tiers.*

*L'échange d'informations est réalisé selon les modalités prévues par un règlement intérieur établi par le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance sur la proposition des membres du groupe de travail.” (art. L. 132-5 alinéas 2 et 3 du code de la sécurité intérieure).*

La notion de “faits et informations à caractère confidentiel” exclut les informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Elle correspond à deux types d'échanges possibles en fonction de l'objet du groupe de travail et des membres le composant :

- ▶ les faits et informations relatifs à l'ambiance locale, aux problématiques de terrain et à la mise en œuvre concrète d'actions partenariales correspondant à la thématique ou au territoire considéré ainsi qu'aux orientations décidées dans le cadre de la formation plénière ou restreinte du CLSPD ;
- ▶ les informations portant sur des situations individuelles, personnelles ou familiales afin notamment de s'assurer qu'elles font l'objet d'une prise en charge appropriée (mais sans entrer dans le détail des suivis notamment sociaux et/ou éducatifs en cours).

La charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance élaborée par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance en concertation avec la “commission éthique et déontologie” du conseil supérieur du travail social, qui adopte cette analyse, peut être adaptée localement et reprise dans les règlements intérieurs des CLSPD.

## Pilote et partenaires impliqués

La rédaction d'une charte déontologique (s'il n'en existe pas déjà une localement) est rédigée sous le pilotage du coordonnateur du CLSPD. Elle est intégrée au règlement intérieur de cette instance.

## Moyens

La charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance qui a fait l'objet d'une validation interministérielle pourra donner lieu à des adaptations locales.

Un chantier national associant les différents ministères et principaux partenaires concernés ainsi que la commission nationale informatique et libertés (CNIL) sera engagé afin d'approfondir et de sécuriser les échanges d'informations dans le domaine de la prévention de la délinquance. ■



# Stratégie nationale de prévention de la délinquance : chantiers nationaux

Juin 2013





## Liste des chantiers nationaux

La stratégie nationale de prévention de la délinquance se fonde sur une approche largement déconcentrée, destinée à répondre à la diversité des situations locales.

Sa pleine réussite peut supposer néanmoins soit la levée d'un certain nombre de préalables qui ne peuvent être abordés qu'au niveau national et d'un point de vue interministériel et/ou partenarial, soit l'harmonisation et la synthèse, au niveau national, de pratiques encore disparates sur le territoire.

Ainsi, le SG-CIPD se propose, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente stratégie, de poursuivre les réflexions engagées à l'occasion des groupes de travail qui ont mené à l'élaboration de la présente stratégie (1) et d'animer un certain nombre de chantiers nouveaux qui semblent nécessaires (2).

Cette feuille de route, non exhaustive, a naturellement vocation à être enrichie par d'autres pistes de travail, à l'initiative des ministères, et auxquelles le CIPD pourrait être associé.

### Travaux déjà engagés

#### Chantier avec les bailleurs sociaux

Nombre de nuisances récurrentes affectent grandement la tranquillité résidentielle des habitants, face auxquelles les bailleurs se sentent démunis.

Pour répondre à cette problématique, une expertise doit être conduite pour réfléchir aux meilleurs moyens de :

- ▶ faciliter le dépôt de plainte ;
- ▶ protéger juridiquement les personnels des bailleurs ;
- ▶ rendre plus opérationnelles les mesures de lutte contre les occupations de halls d'immeubles et les troubles sérieux de voisinage ;
- ▶ permettre une meilleure implication des habitants et des associations de locataires dans les questions de prévention de la délinquance ;
- ▶ formaliser dans un cadrage national le fonctionnement du partenariat avec les bailleurs, et diffuser les bonnes pratiques existantes.

#### Chantier concernant les transports en commun de voyageurs

Les principaux problèmes rencontrés par les organismes de transports publics en matière de prévention de la délinquance ont été identifiés.

L'objectif de la poursuite d'un travail en commun serait :

- ▶ de généraliser la participation des autorités organisatrices de transport (AOT) et des opérateurs de transport dans les partenariats locaux (CLSPD et CISPD) ;
- ▶ développer le partenariat opérationnel avec les transporteurs dans les CLSPD ;
- ▶ de renforcer la prévention situationnelle par la rédaction d'un guide et d'un recueil de bonnes pratiques pour l'aménagement ou le réaménagement des espaces de transport ;

- ▀ de proposer des modifications législatives et réglementaires pour remédier à des problèmes d'application des textes, concernant notamment les personnels agréés et assermentés (poursuite des travaux engagés).

Par ailleurs, le ministère chargé des transports en appui de la délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire (ministère de l'Éducation nationale) a identifié le thème suivant : les enjeux de la civilité et de la tranquillité dans les transports dédiés au ramassage scolaire et dans les transports urbains utilisés par les élèves. Dans cette zone d'interface entre le domicile et l'école, ces problématiques liées à l'insécurité ont une incidence à la fois sur le climat des transports et sur les phénomènes de violences détectés au sein même des établissements scolaires : rackets, intimidations, dégradations, chahuts et accaparements des lieux...

### Chantier sur l'évaluation de la politique de prévention de la délinquance

La mise en œuvre de la stratégie nationale donnera lieu à l'organisation par le Comité interministériel de prévention de la délinquance d'un système de référencement des expériences locales réussies, assorti d'évaluations qualitatives.

En outre, le SG-CIPD est chargé par le Gouvernement de piloter une évaluation nationale du volet prévention de la délinquance des zones de sécurité prioritaires. Elle fait l'objet d'un marché de prestation qui vise à évaluer à la fois la gouvernance, les actions et l'impact sur les publics prioritaires de la prévention de la délinquance.

Par ailleurs, il sera demandé à la mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance de réaliser l'évaluation des trois programmes inscrits dans la stratégie nationale.

D'autres pistes d'évaluation de la stratégie nationale seront envisagées dans le cadre de ce chantier.

## Nouveaux chantiers

### Chantier relatif au développement du partenariat dans le champ de la prévention de la délinquance et à l'échange d'informations

Toutes les potentialités du partenariat ne sont pas exploitées dans le champ de la prévention de la délinquance. Il pourrait s'agir en particulier de renforcer les relations entre le parquet, les services de la justice (service pénitentiaire d'insertion et de probation, protection judiciaire de la jeunesse) et les communes. À ce titre, les conditions d'extension du dispositif des correspondants justice-villes seront notamment examinées.

En outre, une réflexion sur l'échange d'informations confidentielles au sein des groupes opérationnels de prévention de la délinquance sera menée au niveau national. Il s'agira de poursuivre la démarche déjà entreprise dans le cadre du précédent plan national de prévention de la délinquance visant à décroiser les différentes institutions, tout en encadrant et en sécurisant les modalités d'échanges d'informations.

Un groupe de travail national sera chargé d'une réflexion sur ce sujet (les échanges d'informations devant s'opérer dans le cadre d'instances adaptées et en respect de la législation en vigueur). Il aura également pour mission d'organiser et de sécuriser la constitution de traitement de données nominatives par les collectivités locales dans le domaine de la prévention de la délinquance.

La CNIL sera associée à ce groupe de travail.

### Chantier relatif au pilotage des dispositifs d'aide aux victimes

L'aide aux victimes et la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes recouvre des dispositifs divers, dont un état des lieux est nécessaire au niveau local (cf. fiches actions).

Sa prise en compte et son financement sont dispersés entre plusieurs ministères (justice, intérieur, ville, droits des femmes) et pèse lourdement sur les dotations du FIPD.

Dans un cadre financier contraint, il semble indispensable de renforcer la coordination interministérielle autour du SG CIPD et du Conseil national de l'aide aux victimes (CNAV).

### Chantier en matière de prévention de la récidive

À l'issue de la conférence de consensus sur la prévention de la récidive et alors que des réformes juridiques d'ampleur sont envisagées dans le champ de la probation, une articulation fine sera à mettre en place avec le ministère de la justice dans ce domaine (développement du TIG, accompagnement des personnes sous main de justice en situation de formation ou d'emploi, etc.).

Dans l'objectif de développer les TIG, les travaux porteront notamment sur les modalités d'application de l'article 98 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 qui prévoit que les actions conduites par l'État, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les départements, les régions ainsi que les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public ne sont éligibles au FIPD que s'ils proposent des travaux d'intérêt général destinés aux personnes condamnées.

L'insertion professionnelle des jeunes suivis par la justice pénale fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre de ce chantier en lien avec le ministère de la justice et le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

L'expérimentation dans les zones de sécurité prioritaires d'actions de suivi intensif des jeunes repérés comme particulièrement exposés à un risque de réitération ou de récidive pourra donner lieu à un pilotage national, dans le cadre d'un groupe de travail associant notamment les ministères de l'intérieur et de la justice. Il s'agirait de permettre localement la réunion d'un très large partenariat local (autorité judiciaire, police ou gendarmerie, acteurs du champ social et éducatif) afin d'assurer une prise en charge sociale et éducative très soutenue et une surveillance par les forces de sécurité locales, dans le cadre d'une supervision judiciaire faisant intervenir magistrats du siège et du parquet, protection judiciaire de la jeunesse et/ou service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Des outils d'information et des modules de formation en matière de prévention de la récidive pourront par ailleurs être développés à l'attention des professionnels du champ social en lien avec le ministère des affaires sociales et de la santé.

### Chantier concernant l'implication de la prévention spécialisée dans les dispositifs territoriaux de prévention de la délinquance

Une plus grande implication des associations de prévention spécialisée dans les instances locales de prévention de la délinquance s'avérerait très utile en particulier pour la mise en œuvre du programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.

Un groupe de travail sera mis en place à cet effet associant le SG-CIPD, le ministère des affaires sociales et de la santé, l'assemblée des départements de France, l'association des maires de France, le comité national de liaison des associations de prévention spécialisée (CLNAPS) notamment.

Une meilleure complémentarité des interventions de la prévention spécialisée avec celle des équipes de médiation sociale visant à la tranquillité publique sera également recherchée.

## Chantier concernant le recensement des dispositifs de droit commun concourant à la stratégie nationale de prévention de la délinquance

Pour chacun des trois programmes d'actions, un recensement aussi exhaustif que possible des moyens et dispositifs de droit commun concourant à leur mise en œuvre sera établi en interministériel.

Il s'agit de constituer un inventaire sous forme de guide qui puisse être utile aux acteurs locaux de la prévention de la délinquance.

Ce travail s'inscrit par ailleurs dans la perspective d'une refonte du document de politique transversale relatif à la délinquance. ■

contact :  
Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance  
Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08  
[cipd.siat@interieur.gouv.fr](mailto:cipd.siat@interieur.gouv.fr)

[www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr](http://www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr)